

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 807**25 septembre 2001****SOMMAIRE**

A Holding S.A., Luxembourg	38715
Almasi S.A.H., Luxembourg	38736
Antares Holding S.A., Luxembourg	38689
Atelier Mécanique Jacoby, S.à r.l., Mersch	38733
Harmonie Municipale de Pétange, A.s.b.l., Pétange	38730
Réseau Handicap RIAD, A.s.b.l., Luxembourg	38734
Specialty Materials Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg	38690
Specialty Materials Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg	38692
Specialty Materials Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg	38694
Specialty Materials Investors, S.à r.l., Luxembourg	38694
Vinotran S.A., Luxembourg	38725
Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38723
Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38725

ANTARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 29.288.

Constituée en date du 18 novembre 1988 suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n°38 du 11 février 1989; Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 1^{er} mars 2000 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n°246 du 31 mars 2000.

Il résulte d'une lettre adressée à la société ANTARES HOLDING S.A. en date du 1^{er} décembre 2000 que Madame Maria Desamparos Gil Moret a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 décembre 2000 que Monsieur Roland Leguizamon, Directeur, demeurant à CH-Genève, a été coopté comme administrateur en remplacement de Madame Maria Desamparos Gil Moret.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 janvier 2001

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16083/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

In the year two thousand one, on the twenty-second of January.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, here represented by Mr Pierre Beissel, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, (R. C. S. Luxembourg B pending), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, January 2001, not yet published.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) up to forty-five million four hundred and one thousand three hundred twenty-five euro (EUR 45,401,325.-) by the issue of one million eight hundred fifteen thousand five hundred fifty-three (1,815,553) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares are subscribed by SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., prenamed, at the price of forty-five million three hundred eighty-eight thousand eight hundred thirty-six euro forty-five cents (EUR 45,388,836.45).

The total contribution of forty-five million three hundred eighty-eight thousand eight hundred thirty-six euro forty-five cents (EUR 45,388,836.45) consists of forty-five million three hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 45,388,825.-) allocated to the capital and eleven euro forty-five cents (EUR 11.45) allocated to the issue premium.

The shares subscribed as well as the share premium are fully paid up by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., including five hundred (500) own shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) of the Company as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in a balance sheet of the company SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l. on the 22nd day of January 2001 (i.e. today), which will remain here annexed.

The evidence of existence and value of such contribution have been given to the undersigned notary.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Second resolution

The sole shareholder decides to reduce the share capital from forty-five million four hundred and one thousand three hundred twenty-five euro (EUR 45,401,325.-) to forty-five million three hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 45,388,825.-) by cancellation of the five hundred (500) own shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) held by the Company.

The amount of the reduction of the share capital will not be distributed, but allocated to the Company's reserves.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the first sentence of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at forty-five million three hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-five euros (EUR 45,388,825.-) represented by one million eight hundred fifteen thousand five hundred fifty-three (1,815,553) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Fourth resolution

The meeting decides to appoint the following people as members of the Management Committee of the Company for a term of one year:

(a) The CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (R. C. S. B 76.600), having its registered office 26, boulevard Royal, L-2449 Grand Duchy of Luxembourg;

(b) Ms Janet Hennessy, residing at 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America;

(c) Ms Caroline Grégoire Sainte Marie, residing at 52, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly s/Seine, France;

(d) Mr Pierre de Saint Rapt, residing at 61, rue des Belles Feuilles, BP 40, F-75782 Paris, France;

(e) Mr Marc Soulé, residing at 34, avenue d'Eylau, F-75116 Paris, France;

(f) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

The general meeting decides furthermore to renew the mandate of Mark Grizzelle as member of the Management Committee of the Company for a term of one year.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint the following person as statutory auditor of the Company for a term of one year:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

rue Richard Coudenhove-Kalergi

L-2017 Luxembourg

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe (R. C. S. Luxembourg B pending), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 janvier 2001, non encore publié.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quarante-cinq million quatre cent un mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 45.401.325,-) par l'émission de un million huit cent quinze mille cinq cent cinquante-trois (1.815.553) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, au prix de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-six euros quarante-cinq cents (EUR 45.388.836,45).

L'apport total de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente-six euros quarante-cinq cents (EUR 45.388.836,45), consiste en quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 45.388.825,-) alloués au capital et en onze euros quarante-cinq cents (EUR 11,45) alloués à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ainsi que la prime d'émission sont intégralement libérées par l'apport en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif (universalité des biens) de la société SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., incluant cinq cents (500) actions propres avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de la Société, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l. en date de ce jour 22 janvier 2001, lequel bilan restera annexé au présent acte.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de quarante-cinq millions quatre cent un mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 45.401.325,-) jusqu'à quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 45.388.825,-) par annulation des cinq cents (500) parts sociales propres avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) détenues par la Société.

Le montant de la réduction de capital ne sera pas distribué, mais alloué aux réserves de la Société.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, la première phrase de l'article 6 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 45.388.825,-) représenté par un million huit cent quinze mille cinq cent cinquante-trois (1.815.553) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Comité de Gestion de la Société pour une période d'un an:

(a) The CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg (R. C. S. B 76.600), ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449, Grand-Duché du Luxembourg;

(b) Mme Janet Hennessy, demeurant au 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats-Unis d'Amérique;

(c) Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, demeurant au 52, avenue Charles de Gaulle, F-92200 Neuilly s/Seine, France;

(d) M. Pierre de Saint Rapt, demeurant au 61, rue des Belles Feuilles, BP 40, F-75782 Paris, France;

(e) M. Marc Soulé, demeurant au 34, avenue d'Eylau, F-75116 Paris, France.

(f) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

L'associé unique décide, en outre, de renouveler le mandat de Mark Grizzelle en tant que membre du Comité de gestion pour une période d'un an.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période d'un an:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

rue Richard Coudenhove-Kalergi

L-2017 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

J. Elvinger.

(16004/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

In the year two thousand one, on the twenty-second of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, here represented by Mr Pierre Beissel, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, (R. C. S. Luxembourg B pending), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 8 January 2001, not yet published. The Articles of Incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd January 2001, not yet published.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from forty-five million three hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 45,388,825.-) up to one hundred and one million six hundred ninety-three thousand two hundred twenty-five euro (EUR 101,693,225.-) by the issue of two million two hundred fifty-two thousand one hundred seventy-six (2,252,176) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares are subscribed by SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., prenamed, at the price of fifty-six million three hundred and four thousand four hundred euro (EUR 56,304,400.-).

The shares so subscribed have been entirely paid up

- in cash by the subscriber for an amount of fifty-six million three hundred and four thousand three hundred eighty-eight euro fifty-five cents (EUR 56,304,388.55);

- by incorporation of a reserve of an amount of eleven euro forty-five cents (EUR 11.45).

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

The total contribution of fifty-six million three hundred and four thousand four hundred euro (EUR 56,304,400.-) is entirely allocated to the capital.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the first sentence of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and one million six hundred ninety-three thousand two hundred twenty-five euro (EUR 101,693,225.-) represented by four million sixty-seven thousand seven hundred twenty-nine (4,067,729) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about twenty-three million Luxembourg Francs (LUF 23,000,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe (R. C. S. Luxembourg B demandé), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 janvier 2001, non encore publié. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2001, non encore publié.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 45.388.825.-) jusqu'à cent un millions six cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 101.693.225.-) par l'émission de deux millions deux cent cinquante-deux mille cent soixante-seize (2.252.176) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, au prix de cinquante-six millions trois cent quatre mille quatre cents euros (EUR 56.304.400.-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées

- par un apport en numéraire du souscripteur d'un montant de cinquante-six millions trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros cinquante-cinq cents (EUR 56.304.388,55).

- par incorporation d'une réserve d'un montant de onze euros quarante-cinq cents (EUR 11,45).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cinquante-six millions trois cent quatre mille quatre cent euros (EUR 56.304.400,-), est entièrement alloué au capital.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, la première phrase de l'article 6 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent un million six cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 101.693.225,-) représenté par quatre millions soixante-sept mille sept cent vingt-neuf (4.067.729) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ vingt-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 23.000.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 25, case 12. – Reçu 22.713.134 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Elvinger.

(16005/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(16006/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.973.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Jersey and having its registered office at 18, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, duly represented by Mr Pierre Beissel, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on the 19 January 2001,

2) GLOBAL PRIVATE EQUITY III LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware (USA) and having its business office at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION (AIC), 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America,

duly represented by Mr Pierre Beissel, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on the 19 January 2001,

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the shareholders of SPECIALTY MATERIALS INVESTORS (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 78.973), incorporated pursuant to a notarial deed on the 21st of November 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from twelve thousand and two hundred and fifty Euros (EUR 12,500) to three million nine hundred and twenty-five thousand four hundred Euros (EUR 3,925,400.-) by the issue of one hundred fifty-six thousand five hundred sixteen (156,516) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

2. Authorisation of the redemption by the Company of five hundred (500) shares of the Company and, as a consequence, reduction of the share capital of the Company from three million nine hundred and twenty-five thousand four hundred Euros (EUR 3,925,400.-) to three million nine hundred and twelve thousand and nine hundred Euros (EUR 3,912,900.-) by cancellation of the five hundred (500) own shares held by the Company.

3. Approval of the Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates to be issued by the Company.

4. Restatement of the articles of incorporation of the Company.

5. Appointment of new members of the Management Committee of the Company.

6. Appointment of a statutory auditor.

7. Miscellaneous.

Then the general meeting of shareholders after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital from twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to three million nine hundred and twenty-five thousand four hundred Euros (EUR 3,925,400.-) by the issue of one hundred fifty-six thousand five hundred sixteen (156,516) shares, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

The new shares are subscribed as follows:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P. («CVCEEP II»), prenamed, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to twenty-nine thousand five hundred and seventy-five (29,576) shares at a total price of seven hundred thirty-nine thousand four hundred Euros (EUR 739,400.-);

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) II LP («CVCEEP II JERSEY»), having its registered office at 18 Grenville Street, Saint-Hélier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to nine thousand five hundred and fifty-three (9,553) at a total price of two hundred thirty-eight eight hundred and twenty-five Euros (EUR 238,825.-);

- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED («CCIEL»), having its registered office at One Penn's Way, New Castle Corporate Commons, Operation One Building, New Castle, Delaware, 19720 United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to eleven thousand nine hundred and four (11,904) shares at a total price of two ninety-seven six hundred Euros (EUR 297,600.-);

- SPINNA VALO, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand one hundred and thirty-nine (1,139) shares at a total price of twenty-eight thousand four hundred seventy and seventy-five Euros (EUR 28,475.-).

- GLOBAL PRIVATE EQUITY III LIMITED PARTNERSHIP, prenamed duly represented by its general partner ADVENT INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to twelve thousand seven hundred and twenty-five (12,725) shares at a total price of three hundred eighteen thousand one hundred and twenty-five Euros (EUR 318,125.-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY III - A LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to five thousand eight hundred and fifty (5,850) shares at a total price of one hundred forty-six thousand two hundred and fifty Euros (EUR 146,250.-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY III - B LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to two hundred and ninety-three (293) shares at a total price of seven thousand three hundred and twenty-five Euros (EUR 7,325.-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY III - C LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to three thousand nine hundred (3,900) shares at a total price of ninety-seven thousand five hundred Euros (EUR 97,500.-);

- ADVENT PGGM GLOBAL LIMITED PARTNERSHIP (CLASS A), having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand nine hundred and fifty (1,950) shares at a total price of forty-eight thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 48,750.-);

- ADVENT EURO-ITALIAN DIRECT INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIPS, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand and forty (1,040) shares at a total price of twenty-six thousand Euros (EUR 26,000.-);

- ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to nine hundred and seventy-five (975) shares at a total price of twenty-four thousand three hundred and seventy-five Euros (EUR 24,375.-);

- ADVENT PARTNERS GPE III LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one hundred and ninety-two (192) shares at a total price of four thousand eight hundred Euros (EUR 4,800.-);

- ADVENT PARTNERS (N/A) GPE III LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to fifty-seven (57) shares at a total price of one thousand four hundred and twenty-five Euros (EUR 4,425.-);

- ADVENT PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to sixty-seven (67) shares at a total price of one thousand six hundred and seventy-five Euros (EUR 1,675.-).

- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to nine thousand nine hundred and thirteen (9,913) shares at a total price of two hundred forty-seven thousand eight hundred and twenty-five Euros (EUR 247,825.-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-A LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to two thousand nine hundred and fourteen (2,914) shares at a total price of seventy-two thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 72,850.-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-B C.V., having its registered office at Leisde Kade 98, 1017 PP, Amsterdam, the Netherlands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand two hundred and fourteen (1,214) shares at a total price of thirty thousand three hundred and fifty Euros (EUR 30,350.-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-C C.V., having its registered office at Leisde Kade 98, 1017 PP, Amsterdam, the Netherlands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand two hundred and fourteen (1,214) shares at a total price of thirty thousand three hundred and fifty Euros (EUR 30,350.-);

- ADVENT GE EQUITY JOINT VENTURE LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to nine thousand six hundred and thirty-six (9,636) shares at a total price of two hundred forty thousand nine hundred Euros (EUR 240,900.-);

- ADVENT PARTNERS GPE-IV LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one hundred and sixty (160) shares at a total price of four thousand Euros (EUR 4,000.-);

- ADVENT PARTNERS (N/A) GPE-IV LIMITED PARTNERSHIP, having its business office at c/o AIC, 75 State Street, Boston, Mass. 02109, United States of America, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to seventy-two (72) shares at a total price of one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-);

- CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P., having its registered office located at c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to forty-six thousand six hundred and forty-seven (46,647) shares at a total price of one million one hundred and sixty-six thousand one hundred and seventy-five Euros (EUR 4,166,175.-);

- CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P., having its registered office located at c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand one hundred and eighty-two (1,182) shares at a total price of twenty-nine thousand five hundred and fifty Euros (EUR 29,550.-);

- C/D EUROPE PARTNERS L.P., having its registered office located at c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to one thousand and fifty-three (1,053) shares at a total price of twenty-six thousand three hundred and twenty-five Euros (EUR 26,325.-); and

- C/M EUROPE PARTNERS L.P., having its registered office located at c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernsey, Channel Islands, duly represented by Mr Pierre Beissel by virtue of a proxy, has subscribed to three thousand two hundred and ninety (3,290) shares at a total price of eighty-two thousand two hundred and fifty Euros (EUR 82,250.-).

The shares so subscribed have been entirely paid up in cash by the subscribers so that the total sum of three million nine hundred twelve thousand and nine hundred Euros (EUR 3,912,900.-), entirely allocated to the share capital, is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

The subscription of the above mentioned shares of the Company is met with the approval of the shareholders of the Company, who duly waive their preferential subscription right.

At this moment, the new shareholders of the Company take part in the meeting in order to vote on the following resolutions.

Second resolution

The general meeting decides to authorise the redemption of five hundred (500) shares of the Company held by the two following shareholders:

- two hundred fifty (250) shares held by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., prenamed, for a price of six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250.-);

- two hundred fifty (250) shares held by GLOBAL PRIVATE EQUITY III LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, for a price of six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250.-).

As a consequence of this share redemption, the general meeting decides to reduce the share capital from three million nine hundred and twenty-five thousand four hundred Euros (EUR 3,925,400.-) to three million nine hundred and twelve thousand and nine hundred Euros (EUR 3,912,900.-) by cancellation of the five hundred (500) own shares held by the Company.

Third resolution

The Company intends to issue registered Preferred Equity Certificates which are convertible into shares of the Company to a limited number of subscribers.

The Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates have been submitted to the general meeting and the general meeting has carefully considered the document and is familiar with its content.

The general meeting approves the Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates and undertakes, as long as there are Preferred Equity Certificates outstanding, to act in compliance with the Terms and Conditions of such Preferred Equity Certificates.

Fourth resolution

The meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the corporate purpose, so as to read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SPECIALTY MATERIALS INVESTORS.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at three million nine hundred and twelve thousand and nine hundred euros (EUR 3,912,900.-) represented by one hundred fifty-six thousand five hundred sixteen (156,516) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. Definitions. «Class A Shares» shall mean Class A1 Shares, Class A2 Shares or Class A3 Shares;

«Class A1 Shares» shall mean any Shares held by CVC Investors at present or in the future;

«Class A2 Shares» shall mean any Shares held by ADVENT Investors at present or in the future;

«Class A3 Shares» shall mean any Shares held by CARLYLE Investors at present or in the future;

«Class A Shareholder» shall mean any registered holder of a Class A Share.

«Class A1 Shareholder» shall mean any registered holder of a Class A1 Share;

«Class A2 Shareholder» shall mean any registered holder of a Class A2 Share.

«Class A3 Shareholder» shall mean any registered holder of a Class A3 Share.

«Class B Shares» shall mean any Shares which are not held by either ADVENT Investors, CVC Investors or CARLYLE Investors;

«Class B Shareholder» shall mean any registered holder of a Class B Share.

«Closing Date» shall mean the date of adoption the present Articles of Incorporation;

«ADVENT Investors» shall mean (i) any and all funds advised by ADVENT INTERNATIONAL CORP. and its Affiliates («ADVENT») at present or in the future and (ii) any entity, at least 95% of the share capital and voting rights of which are held by any of the Persons referred to in paragraph (i) above, the remaining portion of the share capital and voting rights of which being exclusively held by any officers or employees of ADVENT at present or in the future;

«Affiliate» when used with reference to a specified Person (excluding, however, any individual), shall mean any Person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls, is controlled by or is under common control with the specified Person. For such purposes, the term «control» (including the terms «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

«CARLYLE Investors» shall mean (i) any and all funds advised by CECIP INVESTMENT ADVISORS and its Affiliates («CARLYLE») at present or in the future and (ii) any entity, at least 95% of the share capital and voting rights of which are held by any of the Persons referred to in paragraph (i) above, the remaining portion of the share capital and voting rights of which being exclusively held by any officers or employees of CARLYLE at present or in the future;

«CVC Investors» shall mean (i) any and all funds advised by CVC CAPITAL PARTNERS EUROPE LIMITED and its Affiliates («CVC») at present or in the future and (ii) any entity, at least 95% of the share capital and voting rights of which are held by any of the Persons referred to in paragraph (i) above, the remaining portion of the share capital and voting rights of which being exclusively held by any officers or employees of CVC at present or in the future;

«LAFARGE» shall mean LAFARGE S.A., a *société anonyme*, organized and existing under the laws of France, or any other entity of which more than 90% of the share capital and voting rights are controlled directly or indirectly by LAFARGE S.A. and being a shareholder in SMP;

«LMS Group Company» shall mean the Company and any of its direct or indirect subsidiaries taken as a whole following the Acquisition;

«Majority Sale» shall mean a sale by any group of Class A Shareholders of all or a portion of their Shares representing seventy-five per cent (75%) or more of the share capital and the Voting Rights of the Company to a Third Party acting in good faith;

«Management Committee» shall mean the Conseil de Gérance of the Company;

«PEC Equity Parity Requirement» shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 8.1(a);

«PECs» shall mean the SMI PECs and the SMP PECs;

«Person» shall mean an individual, company, partnership, trust or unincorporated organization, or a government or any agency or political subdivision thereof;

«Related Party Transfer» shall mean any Transfer of Shares (i) from any Class A1 Shareholder to any CVC Investor, (ii) from any Class A2 Shareholder to any ADVENT Investor or (iii) from any Class A3 Shareholder to any CARLYLE Investor;

«Shares» shall mean any shares of the Company, as issued from time to time (regardless of their classes) or, in the event of any change in the number or character of such shares by reason of any reorganization, merger, stock dividend or split, combination of shares or similar event, any securities replacing such shares pursuant to any appropriate adjustments to fairly and equitably preserve the economic benefits and original rights and obligations of the holders of such shares;

«Shareholders» shall mean the Class A Shareholders and the Class B Shareholders;

«SMI PEC(s)» shall mean the Preferred Equity Certificates issued by the Company on or prior to the Closing Date for a total principal amount of twenty-four million three hundred twenty-seven thousand six hundred seventy-five euros (EUR 24,327,675.-) which shall be subscribed on or prior to the Closing Date by the Class A1 Shareholders, the Class A2 Shareholders and the Class A3 Shareholders, prorata to their respective shareholdings in the Company;

«SMP» shall mean SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763, Luxembourg,

«SMP PEC(s)» shall mean the Preferred Equity Certificates issued by SNP on or prior to the Closing Date for a total principal amount of two hundred nineteen thousand five hundred ninety-eight thousand six hundred seventy-five euros (EUR 219,598,675.-) which shall be subscribed on or prior to the Closing Date by LAFARGE, the Class A1 Shareholders, the Class A2 Shareholders, the Class A3 Shareholders and certain managers of the LMS GROUP COMPANIES (directly or indirectly), prorata to their respective direct or indirect shareholdings in SMP;

«SMP Shareholders' Agreement» shall mean (i) the agreement entitled «Pacte d'Actionnaires», an agreed form, and (ii) the agreement entitled «Pacte sur les Divisions»;

«Temporary Inalienability Requirement» shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 8.2(a);

«Third Party» shall mean any Person who is neither a Shareholder, an Affiliate of a Shareholder, a CVC Investor, an ADVENT Investor nor a CARLYLE Investor.

«Transfer» when used with respect to any Shares, shall mean any sale, transfer, assignment whether for consideration or not; for the purposes hereof, the related terms «Transferor» shall mean any Person Transferring a Share, and «Transferee» shall mean any Person to which a Share is Transferred; and

«Voting Rights» shall mean the voting rights attached to the Shares.

Art. 8. Transfer of shares.

Art. 8.1 Condition to All Transfers.

(a) No Person shall acquire any Share unless, such Person shall have simultaneously to the acquisition of Shares subscribed or acquired SMI PECs and SMP PECs for a total principal amount such that:

(i) the number of Shares divided by the principal amount of the SMI PECs subscribed or acquired be equal for each Shareholder; and

(ii) the number of Shares divided by the principal amount of the SMP PECs subscribed or acquired be equal for each Shareholder.

(the above principle shall be referred to hereinafter as the «PEC Equity Parity Requirement»)

(b) No Shareholder shall Transfer any PECs to any Person other than as a result of a Transfer of Shares pursuant to the terms and conditions set forth in these articles of incorporation and in such case in compliance with the principles set forth in paragraph (a) above.

(c) Any Related Party Transfer may be freely made without any restriction.

(d) For a duration of ten (10) years, no Shareholder shall transfer any Shares to any Third Party if as a result of any given Transfer, the total number of Class A Shareholder would no longer be greater than the total number of Class B Shareholders.

Art. 8.2 Temporary Inalienability and Change of Shareholders.

(a) Except in the event of a Related Party Transfer, each Shareholder hereby agrees that it shall not Transfer any Shares to any Person prior to December 31, 2002 (the «Temporary Inalienability Requirement»).

(b) As of January 1st, 2003 and for the duration of ten (10) years, without prejudice to the PEC Equity Parity Requirement and except in the event of a Majority Sale:

(i) the Class A1 Shareholders shall not Transfer to a Third Party or to another Shareholder other than a Class A1 Shareholder a number of Shares such that the total number of Class A1 Shares following such Transfer represents less than 25% of the share capital and Voting Rights of the Company;

(ii) the Class A2 Shareholders shall not Transfer to a Third Party or to another Shareholder other than a Class A2 Shareholder a number of Shares such that the total number of Class A2 Shares following such Transfer represents less than 25% of the share capital and Voting Rights of the Company; and

(iii) the Class A3 Shareholders shall not Transfer to a Third Party or to another Shareholder other than a Class A3 Shareholder a number of Shares such that the total number of Class A3 Shares following such Transfer represents less than 25% of the share capital and Voting Rights of the Company;

(c) For a five (5) year period as from Closing Date, without prejudice to the PEC Equity Parity Requirement and the Temporary Inalienability Requirement and except in the event of a Transfer of 100% of the Shares, none of the Shareholders shall sell any Share to any competitor of LAFARGE making at least 50% of its turn over in the cement activity (the «Competitor Sale Prohibition»).

Art. 8.3 Right of first offer.

(a) Without prejudice to the provisions of Articles 8.1 and 8.2 above and subject to Article 8.3(b) below and for the avoidance of doubt, prior to the implementation of the procedure set forth in Article 8.4 below, in the event that any Shareholder (the «Selling Shareholder») intends to seek a Third Party that may be interested in acquiring all or part of its Shares, the Class A Shareholders, as the case may be, other than the Selling Shareholder (the «Qualified Shareholders») shall, before any step be implemented by the Selling Shareholder to seek a potential Third Party Transferee, benefit from a right of first offer under the following conditions:

(i) the Selling Shareholder shall immediately notify the Company, in writing, of its intention to seek a potential Third Party Transferee, specify the material terms of the targeted sale (including the number of Shares concerned (the «Sale Shares») and the targeted price for the sale) (the «Targeted Sale») and propose to the Qualified Shareholders to acquire the Sale Shares under the same conditions as those of the Targeted Sale and in accordance with the provisions of this Article 8.3. Within five (5) days of the date of such notice, the Company shall forward the notice so received to the Qualified Shareholders.

(ii) Within thirty (30) days of the date of the notice made by the Company to the Qualified Shareholders, each of the Qualified Shareholders that wishes to exercise its right of first offer (the «Exercising Shareholders») shall so notify the Selling Shareholder, the other Qualified Shareholders and the Company in writing (an «Exercising Transfer Notice»). In the event the Selling Shareholder and the Company fail to receive an Exercising Transfer Notice from any Qualified Shareholder within such thirty (30) day period, such Qualified Shareholder shall be deemed to have declined to acquire the Sale Shares for the purpose of this Article 8.3.

(iii) In the event that all Qualified Shareholders are Exercising Shareholders, the number of Sale Shares that an Exercising Shareholder shall have the right to purchase under the same conditions as those of the Targeted Sale shall be equal to the total number of Sale Shares multiplied by a fraction, the numerator of which shall be the number of Shares owned by such Exercising Shareholder and the denominator of which shall be the aggregate number of Shares owned by all Qualified Shareholders, it being specified that such Exercising Shareholder shall not have the right to purchase a number of Sale Shares which is lesser or greater than the number of Sale Shares it is entitled to pursuant to this paragraph.

In the event that any of the Qualified Shareholders has not exercised its right to purchase a portion of the Sale Shares in accordance with the principles set forth above, the Exercising Shareholder(s) shall have the right to purchase an additional number of the Sale Shares corresponding to the number of Sale Shares that the Qualified Shareholder(s) other than the Exercising Shareholders had the right to purchase (the «First Outstanding Sale Shares»).

Such additional number of Sale Shares shall be equal to the total number of First Outstanding Sale Shares multiplied by a fraction the numerator of which shall be the number of Shares owned by each Exercising Shareholder and the denominator of which shall be the aggregate number of Shares owned by all Exercising Shareholders; it being specified that each Exercising Shareholder shall have the right either (x) to purchase an additional number of Sale Shares which shall not be lesser nor greater than the number of Shares it is entitled to pursuant to this paragraph or (y) not to purchase any portion of the First Outstanding Sale Shares.

In order to implement the above procedure the following delays shall apply: the Company shall within five (5) days following the expiring of the thirty (30) day period referred to in Article 8.3 (ii) above notify the Exercising Shareholders and the Selling Shareholder of the number of First Outstanding Sale Shares. The Exercising Shareholders wishing to acquire an additional number of Sale Shares shall notify the Company, the Selling Shareholder and the other Exercising Shareholders in writing of their intent to exercise such right to acquire an additional number of Sale Shares.

In the event the Selling Shareholder and the Company fail to receive such notice period from any Exercising Shareholder within such five (5) day period, such Exercising Shareholder shall be deemed to have declined to acquire any portion of the First Outstanding Shares.

The Exercising Shareholders having elected to purchase a portion of First Outstanding Sale Shares according to the principles set forth above shall be hereinafter referred to as the «Second Round Exercising Shareholders».

In the event that any of the Exercising Shareholders elects not to purchase any First Outstanding Sale Shares (under the conditions set forth above), the Second Round Exercising Shareholder(s) shall have the right to purchase an additional number of the First Outstanding Sale Shares corresponding to the number of First Outstanding Sale Shares that the Exercising Shareholders other than the Second Round Exercising Shareholders had the right to purchase (the «Second Outstanding Sale Shares»).

Such additional number of Sale Shares shall be equal to the total number of Second Outstanding Sale Shares multiplied by a fraction the numerator of which shall be the number of Shares owned by each Second Round Exercising Shareholder and the denominator of which shall be the aggregate number of Shares owned by all Second Round Exercising Shareholder(s); it being specified that each Second Round Exercising Shareholder shall have the right either (x) to purchase an additional number of Sale Shares which shall not be lesser nor greater than the number of Shares it is entitled to according to this paragraph; or (y) not to purchase any portion of the Second Outstanding Sale Shares.

In order to implement the above procedure, the following delays shall apply: the Company shall within five (5) days following the notice by the Exercising Shareholders of their intent to purchase additional Sale Shares, notify the Second

Round Exercising Shareholders of the number of Second Outstanding Sale Shares. The Second Round Exercising Shareholders shall notify in writing the Company, the Selling Shareholders and the other Second Round Exercising Shareholders of their intent to acquire a portion of Second Outstanding Sale Shares within five (5) days of the date of such notice by the Company. In the event the Selling Shareholder and the Company fail to receive such notice from any Second Round Exercising Shareholder within such five (5) day period, such Shareholder shall be deemed to have declined to acquire any portion of the Second Outstanding Sale Shares.

For as long as there remain (x) any portion of the Sale Shares that no Exercising Shareholders has offered to purchase pursuant to the procedure set forth above and (y) one or more Exercising Shareholder(s) having offered to purchase additional Sale Shares, the above procedure set forth for the First Outstanding Sale Shares and the Second Outstanding Sale Shares shall be renewed, it being specified that the same delay principles as those set forth under the Second Outstanding Sale Shares' procedure shall apply to any renewed procedure and that the Second Outstanding Sale Shares shall then be replaced by the Third Outstanding Sale Shares and so on and that the Second Round Exercising Shareholders shall then be replaced by the Third Round Exercising Shareholder and so on.

(iv) Subject to paragraphs (ii) and (iii) above, each Exercising Shareholder shall have the right to purchase a portion of the Sale Shares determined as indicated in Article 8.3 (a)(iii) above, at the price specified under the Targeted Sale, subject to paragraph (v) hereinafter.

(v) In the event the consideration targeted under the Targeted Sale consists of shares or other securities, the price to be paid in cash to the Selling Shareholder by the Exercising Shareholder(s) shall be equal to the value of the offered shares or securities. In case of disagreement between the parties on such value or, as the case may be, its counter-value in cash, the value of the offered shares or securities shall be determined, at the request of the most diligent party, by expertise.

In view of the above, the Selling Shareholder and the Exercising Shareholder(s) shall designate an expert (the «First Offer Expert») within a ten (10) day period from the date of request of the expertise. If the Selling Shareholder and the Exercising Shareholder(s) have not agreed on the identity of the First Offer Expert within this ten (10) day period, the First Offer Expert shall be appointed by the President of the Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et à Luxembourg at the request of the most diligent concerned party, all other concerned parties having the right to be heard.

The First Offer Expert will be instructed to determine independently the value of the offered shares or securities (the «First Offer Offered Securities Valuation») with reference to criteria which he shall in his discretion deem adequate and fair. The First Offer Expert shall communicate its First Offer Offered Securities Valuation to the Selling Shareholder and the Exercising Shareholder(s) as soon as reasonably practicable, and in all cases within 30 days of his appointment. The First Offer Offered Securities Valuation report will set out in reasonable detail the valuation methodology, calculations and assumptions. The First Offer Offered Securities Valuation determined under this Article 8.3(a)(v) shall be final and binding upon the parties concerned and without recourse. The fees and expenses of the First Offer Expert shall be borne equally by the Selling Shareholder on the one hand, and the Exercising Shareholder(s) on the other hand.

(vi) The right of first offer as provided for under this Article 8.3 may only be exercised on all of the Sale Shares envisaged to be Transferred by the Selling Shareholder under the Targeted Sale.

(vii) Should a Qualified Shareholder exercise its right of first offer as provided for under this Article 8.3, and subject to the resolution of any disputes having arisen between the Selling Shareholder and the Exercising Shareholder(s) as provided under paragraph (v) of this Article, the actual Transfer of the Shares (signing of relevant contractual documentation and payment of purchase price) shall occur within thirty (30) days as of the date on which any of the Exercising Shareholders have duly sent notice(s) (including the Exercising Transfer Notice) to the Company and the Selling Shareholder (in accordance with the procedure(s) set forth in Article 8.3 (iii) above) of their intent in the aggregate to exercise their right to purchase all of the Sale Shares. Such thirty (30) day period may, however, be extended for another thirty (30) day period at the request of any Exercising Shareholder(s) for the obtaining by such Shareholder(s) of all required permits, licenses and authorization to complete the Transfer.

(viii) It is specified that in the event (a) the Selling Shareholder and the Company fail to receive any of the notices (including the Exercising Transfer Notice) referred to in Article 8.3 (vii) above, or where such notice(s) are received after expiry of the applicable period, or (b) the Exercising Shareholder(s) fail to exercise their right on all the Sale Shares envisaged to be Transferred by the Selling Shareholder under the Targeted Sale, the Selling Shareholder(s) shall be free, for a three (3) month period as from the date of the occurrence of any of the conditions referred in (a) or (b) above, to implement any step to seek a Third Party Transferee interested in acquiring the Sale Shares under conditions equivalent or more favorable to the Selling Shareholder than those of the Targeted Sale, in particular for a price equal or greater than the price specified in the Targeted Sale. Any sale to a Third Party will however be subject to the preemptive right provided for in Article 8.4 below.

(b) The provisions of Article 8.3(a) above shall not apply in the event a Majority Sale is contemplated.

Art. 8.4 Preemptive.

(a) Without prejudice to the provisions set forth in Articles 8.1, 8.2 and 8.3 above, in the event any Shareholder (the «Transferring Shareholder») intends to Transfer Shares, except under the conditions described in Article 8.4(b) below, such Transfer of Shares shall be subject to a preemptive right of the Class A Shareholders (other than the Transferring Shareholder) should the intended Transferee be a Class A Shareholder. Such preemptive right may be exercised under the following terms and conditions:

(i) In the event the Transferring Shareholder intends to Transfer Shares, it shall immediately notify the Company, in writing, of such intention, its proposed purchase price and material terms of the sale (including number of Shares concerned (the «Offered Shares»), the identity of the intended Transferee and the terms and conditions of the sale) (the «Proposed Sale»). Within five (5) days of the date of such notice, the Company shall forward the notice so received to all Shareholders.

(ii) Within thirty (30) days of the date of such notice by the Company, the Class A Shareholders (other than the Transferring Shareholder) (the «Beneficiaries»), shall notify the Transferring Shareholder and the Company in writing (a «Preemption Transfer Notice») of their intent to exercise their preemptive right as set forth herein (the «Preempting Beneficiaries»). In the event the Transferring Shareholder and the Company fail to receive a Preemption Transfer Notice from any Beneficiary within such thirty (30) day period, such Beneficiary shall be deemed to have declined to participate in the Proposed Sale for the purpose of this Article 8.4.

(iii) The Beneficiaries shall, subject to the principles set forth hereunder, have the opportunity to purchase a number of Offered Shares pro rata among themselves (based on the number of the Shares then owned by each one of the Beneficiaries) or as they shall otherwise agree upon among themselves.

The Beneficiaries shall however have a right to purchase a higher number of Offered Shares so that if any of the Beneficiaries declines to purchase his pro rata portion of the Offered Shares, the Preempting Beneficiaries shall have the right among themselves to purchase up to the balance of the Offered Shares. Such right of purchasing a higher number of Offered Shares shall be exercised by any of the Preempting Beneficiaries in its Preemption Transfer Notice by stating its desire to purchase more than its pro rata portion. If, as a result of the exercise of such right to purchase, a higher number of Offered Shares (the «Privileged Purchase Right»), the aggregate request of the Preempting Beneficiaries having exercised such right exceeds the total number of Offered Shares available in respect of such Privileged Purchase Right, the number of additional Offered Shares that each concerned Preempting Beneficiary shall thus purchase shall be determined on a pro rata basis (based on the number of Shares held by each such Preempting Beneficiary having exercised their Privileged Purchase Right) or as they shall otherwise agree among themselves.

(iv) Subject to paragraphs (ii) and (iii) above, each Beneficiary shall have the right to purchase a portion of the Offered Shares determined as indicated in Article 8.4 (a)(iii) above, at the price specified under the Proposed Sale, subject to paragraph (v) hereinafter.

(v) In the event the consideration offered under the Proposed Sale consists of shares or other securities, the price to be paid in cash to the Transferring Shareholder by the Preempting Beneficiaries shall be equal to the value of the offered shares or securities. In case of disagreement between the parties on such value or, as the case may be, its counter-value in cash, the value of the offered shares or securities shall be determined, at the request of the most diligent party, by expertise.

In view of the above, the Transferring Shareholder and the Preempting Beneficiaries shall designate an expert (the «Preemption Expert») within a ten (10) day period from the date of request of the expertise. If the Transferring Shareholder and the Preempting Beneficiaries have not agreed on the identity of the Preemption Expert within this ten (10) day period, the Preemption Expert shall be appointed by the President of the Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et à Luxembourg at the request of the most diligent concerned party, all other concerned parties having the right to be heard.

The Preemption Expert will be instructed to determine independently the value of the offered shares or securities (the «Preemption Offered Securities Valuation») with reference to criteria which he shall in his discretion deem adequate and fair. The Preemption Expert shall communicate its Preemption Offered Securities Valuation to the Transferring Shareholder and the Preempting Beneficiaries as soon as reasonably practicable, and in all cases within 30 days of his appointment. The Preemption Offered Securities Valuation report will set out in reasonable detail the valuation methodology, calculations and assumptions. The Preemption Offered Securities Valuation determined under this Article 8.4(a)(v) shall be final and binding upon the parties concerned and without recourse. The fees and expenses of the Preemption Expert shall be borne equally by the Transferring Shareholder on the one hand, and the Preempting Beneficiaries on the other hand.

(vi) The right of the Beneficiaries as provided for under this Article 8.4. may only be exercised on all of the Offered Shares; the right of each of the Preempting Beneficiaries being determined pursuant to the terms of Article 8.4(a)(iii).

(vii) In the event of an exercise by the Preempting Beneficiaries of their right as provided for under this Article 8.4, and subject to the resolution of any disputes having arisen between the Company and the Preempting Beneficiaries as provided under paragraph (v) of this Article, the actual Transfer of Shares (signing of relevant contractual documentation and payment of purchase price) shall occur within thirty (30) days as of the expiry of the thirty (30) day period referred to in Article 8.4.(a)(ii) above during which the Beneficiaries may send their Preemption Transfer Notice. Such thirty (30) day period may, however, be extended for another thirty (30) day period at the request of the Preempting Beneficiaries for the obtaining by the Preempting Beneficiaries of all required permits, licenses and authorization to complete the Transfer.

(viii) It is specified that in the event (x) the Company fails to receive the Preemption Transfer Notice(s) referred to in Article 8.4(iii) above, or where such notice is received after expiry of the applicable period, or (y) the Preempting Beneficiaries fail to exercise their right on all Offered Shares in accordance with paragraph (vi) of this Article 8.4, the Transferring Shareholder(s) shall be free within a two (2) month period as from the occurrence of any of the conditions mentioned in (x) and (y) above to Transfer the Offered Shares to a Third Party under the terms and conditions set forth in the Proposed Sale, subject to the terms and conditions set forth in these articles of incorporation.

(b) The provisions of Article 8.4(a) above shall not apply to the following Transfers:

- (i) Transfers pursuant to a Majority Sale; and
- (ii) Transfers pursuant to a Related Party Transfer.

Art. 8.5 Shareholders Drag-Along Rights.

(a) Without prejudice to the provisions of Articles 8.1 and 8.2 above, in the event that all or part of the Class A Shareholders implement, or commit to implement a Majority Sale (the «Drag-Along Selling Shareholders») shall notify the Company, in writing, of such envisaged Transfer and its terms and conditions (the «Drag-Along Sale»). The Company

will then notify to the other Shareholders (the «Drag-Along Other Shareholders») the terms and conditions of such contemplated Drag-Along Sale.

(b) In the event of a Drag-Along Sale, the Drag-Along Other Shareholders shall Transfer all of their Shares, as the case may be, to the Transferee under the Drag-Along Sale at the request of the Drag-Along Selling Shareholders and on the same terms and conditions (which may include a consideration in shares or other securities) as those provided for in the Drag-Along Sale. Notwithstanding the provisions of Article 8.1(b), any Drag-Along Other Shareholder shall be obliged to transfer the benefit of its SMI PECs and of its SMP PECs or, as the case may be, to benefit from an anticipate repayment of such SMI PECs and SMP PECs, under the same terms and conditions as those proposed to the Drag-Along Selling Shareholder(s) under the contemplated Drag-Along Sale by the concerned Third Party.

(c) In the event of implementation of the terms and conditions of this Article 8.5, the Drag-Along Other Shareholders shall proceed with all necessary actions and formalities to allow the Transfer of their respective Shares under the Drag-Along Sale and, in particular, in connection with the release of the pledges any Shareholder may have entered into in connection with the financing of the acquisition of or subscription of the Shares. The provision of this Article 8.5(c) shall apply to any Class A Drag-Along Other Shareholder, which shall therefore be obliged to transfer its Shares, SMI PECs and SMP PECs under the conditions set forth therein.

Art. 8.6 Shareholders Tag-Along Rights.

(a) Without prejudice to the provisions of Articles 8.1, 8.2, 8.3 and 8.4 above in the event that all or part of the Shareholders Transfer or commit to Transfer Shares to a Third Party, such Shareholder(s) (the «Tag-Along Triggering Shareholder(s)») shall notify the Company, in writing, of such contemplated Transfer and its terms and conditions (the «Proposed Tag-Along Sale»). The Company will then notify to the other Shareholders (the «Tag-Along Other Shareholders») the terms and conditions of such Proposed Tag-Along Sale.

(b) Within ten (10) days of the date of such notice by the Company, each Tag-Along Other Shareholder that wishes to participate in the Proposed Tag-Along Sale shall so notify the Tag-Along Triggering Shareholder(s) and the Company in writing (the «Transfer Notice»). In the event the Tag-Along Triggering Shareholder(s) fail(s) to receive a Transfer Notice from any Tag-Along Other Shareholder within such ten (10) day period, such Tag-Along Other Shareholder shall be deemed to have declined to participate in the Proposed Tag-Along Sale.

(c) Each Tag-Along Other Shareholder shall have the right to sell, at the same price and on the same terms as the Tag-Along Triggering Shareholder(s),

(i) should the Proposed Tag-Along Sale be a Majority Sale, all of its Shares,

(ii) should the Proposed Tag-Along Sale not qualify as a Majority Sale, a portion of the total number of Shares that the Third Party concerned intends to purchase under the Proposed Tag-Along Sale, prorata to the number of Shares held by each of the Tag-Along Other Shareholders exercising their tag-along right hereunder and by the Tag-Along Triggering Shareholders (it being agreed that the number of Shares to be transferred by the Tag-Along Triggering Shareholder(s) to such Third Party shall be reduced accordingly);

to the concerned Third Party upon the same terms and conditions as those proposed in the Proposed Tag-Along Sale. Notwithstanding the provisions of Article 8.1(b), any Tag-Along Other Shareholder shall have the right to transfer the benefit of its SMI PECs and of its SMP PECs or, as the case may be, to benefit from an anticipate repayment of such SMI PECs and SMP PECs, under the same terms and conditions as those proposed to the Tag-Along Triggering Shareholder(s) under the Proposed Tag-Along Sale by the concerned Third Party.

Art. 9. Subject to Article 14, the share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 10. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 11. Notwithstanding article 8, the Shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the Shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 14. (a) The Company shall be managed by a Management Committee. The managers are appointed by the general meeting of partners.

(b) The Management Committee shall consist of three (3) members, (i) one of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by the Class A1 Shareholders, (ii) one of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by the Class A2 Shareholders, and (iii) one of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by the Class A3 Shareholders. The term of office for each member of the Management Committee shall be one (1) year. Any member of the Management Committee shall be removed by the shareholders' general meeting if the Shareholders which had initially proposed its appointment so request.

(c) The president of the Management Committee shall be one of the three (3) members of the Management Committee. Such president shall be alternatively, for successive one-year periods, the member of the Management Committee proposed by each of the Class A1 Shareholders, the Class A2 Shareholders and the Class A3 Shareholders, the first

president being the member proposed by the Class A2 Shareholders, the second president being a member proposed by the Class A1 Shareholders, the third president being a member proposed by the Class A3 Shareholders and so on.

(d) Decisions of the Management Committee shall be taken pursuant to a majority vote of its members.

Notwithstanding the above, the following decisions shall require the unanimous vote of the members of the Management Committee and, to the extent they legally need to be finally adopted by the shareholders' general meeting of the Company, a vote of a majority (in number) of the Shareholders holding together Shares representing at least 75% of the Voting Rights, it being specified that (x) none of the following decisions shall be submitted to the shareholders' general meeting of the Company by any Person if they have not been approved pursuant to the unanimous vote of the members of the Management Committee and (y) the Shareholders shall exercise their Voting Rights at the shareholders' general meeting of the Company against any of the following decisions if they have not been approved pursuant to the unanimous vote of the members of the Management Committee:

- (i) amendments to the Articles of Incorporation of the Company;
- (ii) change in the corporate form or purpose, the registered office and the business of the Company or SMP; for the sake of clarity, provisions relating to SMP in this Article 14(d) shall only be valid for as long as SMP is a direct subsidiary of the Company;
- (iii) appointment and removal of auditors of the Company and SMP;
- (iv) change in the accounting principles applicable to the Company and SMP;
- (v) any merger, asset contribution («apport partiel d'actifs»), spin-off of the Company or any of its subsidiaries with or into any other entity;
- (vi) voluntary winding-up of the Company or any of its subsidiaries;
- (vii) any capital increase or issuance of equity securities of the Company and any capital reduction;
- (viii) any distribution of dividends by the Company or SMP;
- (ix) entering into any stock-options, savings or incentive plans of the Company;
- (x) approval of the annual budgets of the Company and of any decision resulting in any material deviation therefrom;
- (xi) borrowing that increases the total outstanding indebtedness of the Company above a pre-defined threshold of one million Euros (EUR 1,000,000.-) except if already provided in the annual budget duly approved pursuant to this Article 14(d);
- (xii) sale of assets (including shares) of the Company in excess of a pre-defined amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) except if already provided in the annual budget duly approved pursuant to this Article 14(d);
- (xiii) capital expenditures in the Company in excess of a pre-defined amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) except if already provided in the annual budget duly approved pursuant to this Article 14(d);
- (xiv) granting any security interest on the equity interests of the Company;
- (xv) acquisition of assets by the Company in excess of any pre-defined threshold of one million euros (EUR 1,000,000.-) except if already provided in the annual budget duly approved pursuant to this Article 14(d);
- (xvi) any change to employment agreements with the managers or future managers of the Company;
- (xvii) material transactions between the Company and any of the Shareholders, LAFARGE or any Affiliates thereof, it being specified that the members of the Management Committee appointed by any Shareholder concerned directly or indirectly by any such transaction shall not vote in connection with the approval by the Management Committee of any such transaction;
- (xviii) any material agreement between the Company and a third party other than those customary in the ordinary course of business of the Company;
- (xix) any buyback or redemption of equity securities by the Company; and
- (xx) any decision relating to the performance of, or modification, or waiver to, any provision of any of the SMP Shareholders' Agreements.

The company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The Management Committee may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 15. The Management Committee may choose a secretary, who need not be a member of the Management Committee, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Committee.

In dealings with third parties, the Management Committee has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The Management Committee shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the Management Committee, but in his absence, the Management Committee may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Management Committee must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Management Committee.

Any manager may act at any meeting of the Management Committee by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Management Committee by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Management Committee can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Management Committee.

The Management Committee may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. The minutes of any meeting of the Management Committee shall be signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 17. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 18. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles of Incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may not amend the Articles of Incorporation of the Company in any way that will affect adversely the rights, preferences, privileges or voting rights of PECs without the affirmative vote or consent of each holder of the outstanding PECs affected thereby.

Art. 21. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 25. The Company shall not pay any dividends, nor redeem, purchase or make any payment in relation to the shares of the Company for so long as any PECs are outstanding.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint the following people as members of the Management Committee of the Company until general meeting resolving on the accounts of the year 2001:

(a) The CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (R. C. S. B 76.600), having its registered office 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(b) Ms Janet Hennessy, residing at 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America.

The general meeting decides furthermore to renew the mandate of Mark Grizzelle as member of the Management Committee of the Company until general meeting resolving on the accounts of the year 2001.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint the following person as statutory auditor of the Company until general meeting resolving on the accounts of the year 2001:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme
rue Richard Coudenhove-Kalergi
L-2017 Luxembourg

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une société de droit de Jersey, ayant son siège social à St Helier, 18 Grenville Street, Jersey JE4 8PX,

ici représentée par M. Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à..., le...

2) GLOBAL PRIVATE EQUITY III LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit de l'Etat du Delaware (USA), ayant son principal établissement à c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION («AIC») au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par M. Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à..., le...

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SPECIALTY MATERIALS INVESTORS (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 78.973), constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.925.400,-) par l'émission de cent cinquante-six mille cinq cent seize (156.516) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Autorisation de rachat par la Société de cinq cents (500) parts sociales de la Société et, en conséquence, réduction de capital de trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.925.400,-) jusqu'à trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.912.900,-) par annulation des parts sociales propres détenues par la Société.

3. Approbation des Termes et Conditions des Preferred Equity Certificates devant être émis par la Société.

4. Refonte des statuts de la Société.

5. Nomination de nouveaux membres du Comité de Gestion.

6. Nomination d'un commissaire aux comptes.

7. Divers.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.925.400,-) par l'émission de cent cinquante-six mille cinq cent seize (156.516) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., prénommée, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à vingt-neuf mille cinq cent soixante-seize (29.576) parts sociales au prix total de sept cent trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 739.400,-),

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) LP, ayant son siège social au 18, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à neuf mille cinq cent cinquante-trois (9.553) parts sociales au prix total de deux cent trente-huit mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 238.825,-);

- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, ayant son siège social au One Penn's Way, New Castle Corporate Commons, Operation One Building, New Castle, Delaware, 19720, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à onze mille neuf cent quatre (11.904) parts sociales au prix total de deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 297.600,-);

- SPINNA VALO, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille cent trente-neuf (1.139) parts sociales au prix total de vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 28.475,-);

- GLOBAL PRIVATE EQUITY III LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à douze mille sept cent vingt-cinq (12.725) parts sociales au prix total de trois cent dix-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 318.125,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY III - A LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à cinq mille huit cent cinquante (5.850) parts sociales au prix total de cent quarante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 146.250,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY III - B LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à deux cent quatre-vingt-treize (293) parts sociales au prix total de sept mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 7.325,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY III - C LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à trois mille neuf cents (3.900) parts sociales au prix total de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 97.500,-);
- ADVENT PGGM GLOBAL LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille neuf cent cinquante (1.950) parts sociales au prix total de quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 48.750,-);
- ADVENT EURO-ITALIAN DIRECT INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille quarante (1.040) parts sociales au prix total de vingt-six mille euros (EUR 26.000,-);
- ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à neuf cent soixante-quinze (975) parts sociales au prix total de vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 24.375,-);
- ADVENT PARTNERS GPE III LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à cent quatre-vingt-douze (192) parts sociales au prix total de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-);
- ADVENT PARTNERS (N/A) GPE III LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à cinquante-sept (57) parts sociales au prix total de mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 1.425,-);
- ADVENT PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à soixante-sept (67) parts sociales au prix total de mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.675,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à neuf mille neuf cent treize (9.913) parts sociales au prix total de deux cent quarante-sept mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 247.825,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-A LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à deux mille neuf cent quatorze (2.914) parts sociales au prix total de soixante-douze mille huit cent cinquante euros (EUR 72.850,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-B C.V., ayant son siège social à Leisde Kade 98, 1017 PP, Amsterdam, Pays-Bas, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille deux cent quatorze (1.214) parts sociales au prix total de trente mille trois cent cinquante euros (EUR 30.350,-);
- GLOBAL PRIVATE EQUITY IV-C C.V., ayant son siège social à Leisde Kade 98, 1017 PP, Amsterdam, Pays-Bas, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille deux cent quatorze (1.214) parts sociales au prix total de trente mille trois cent cinquante euros (EUR 30.350,-);
- ADVENT GE EQUITY JOINT VENTURE LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à neuf mille six cent trente-six (9.636) parts sociales au prix total de deux cent quarante mille neuf cents euros (EUR 240.900,-);
- ADVENT PARTNERS GPE-IV LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à cent soixante (160) parts sociales au prix total de quatre mille euros (EUR 4.000,-);
- ADVENT PARTNERS (N/A) GPE-IV LIMITED PARTNERSHIP, ayant son principal établissement à c/o AIC, au 75 State Street, Boston, Mass. 02109, Etats-Unis, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à soixante-douze (72) parts sociales au prix total de mille huit cents euros (EUR 1,800,-);
- CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P., ayant son siège social au c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernesey, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à quarante-six mille six cent quarante-sept (46.647) parts sociales au prix total de un million cent soixante-six mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.166.175,-);
- CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P., ayant son siège social au c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernesey, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille cent quatre-vingt-deux (1.182) parts sociales au prix total de vingt-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 29.550,-);

- C/D EUROPE PARTNERS L.P., ayant son siège social au c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernesey, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à mille cinquante-trois (1.053) parts sociales au prix total de vingt-six mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 26.325,-), et

- C/M EUROPE PARTNERS L.P., ayant son siège social au c/o REDBRIDGE OFFSHORE LIMITED, P.O. Box 543, First Floor, 3 north Side, Vale, Guernesey, dûment représentée par M. Pierre Beissel en vertu d'une procuration, a souscrit à trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3.290) parts sociales au prix total de quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 82.250,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces par les souscripteurs, de sorte que la somme de trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.912.900,-), entièrement allouée au capital social, se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La souscription de ces parts sociales est approuvée par les associés de la Société, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

A ce moment, les nouveaux associés de la Société participent à l'assemblée générale en vue de délibérer sur les résolutions qui suivent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le rachat de cinq cents (500) parts sociales de la Société détenues par les deux associés suivants:

- deux cent cinquante (250) parts sociales détenues par CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., prénommée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-);
- deux cent cinquante (250) parts sociales détenues par GLOBAL PRIVATE EQUITY III LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-).

A la suite de ce rachat, l'assemblée décide de réduire le capital de trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.925.400,-) jusqu'à trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.912.900,-) par annulation des cinq cents (500) parts sociales propres détenues par la Société.

Troisième résolution

La Société a l'intention d'émettre des «Preferred Equity Certificates» nominatifs convertibles en parts sociales de la Société à un nombre limité de souscripteurs.

Les Termes et Conditions des «Preferred Equity Certificates» ont été présentées à l'assemblée générale. L'assemblée générale a examiné ce document avec précaution et est familiarisée avec son contenu.

L'assemblée générale approuve les Termes et Conditions des «Preferred Equity Certificates» et s'engage, tant qu'il y aura des «Preferred Equity Certificates» en circulation, à agir conformément aux Termes et Conditions des «Preferred Equity Certificates».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant en modifier l'objet social:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SPECIALTY MATERIALS INVESTORS.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois millions neuf cent douze mille neuf cents euros (EUR 3.912.900) représentée par cent cinquante-six mille cinq cent seize (156.516) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Définitions.

«Parts Sociales A» signifie les Parts Sociales A1, les Parts Sociales A2 ou les Parts Sociales A3;

«Parts Sociales A1» signifie les Parts Sociales détenues à tout moment par CVC Investors;

«Parts Sociales A2» signifie les Parts Sociales détenues à tout moment par ADVENT Investors;

- «Parts Sociales A3» signifie les Parts Sociales détenues à tout moment par CARLYLE Investors;
- «Associé A» signifie tout titulaire de Parts Sociales A inscrit;
- «Associé A1» signifie tout titulaire de Parts Sociales A1 inscrit;
- «Associé A2» signifie tout titulaire de Parts Sociales A2 inscrit;
- «Associé A3» signifie tout titulaire de Parts Sociales A3 inscrit;
- «Parts Sociales B» signifie toutes les Parts Sociales qui ne sont pas détenues par soit les Investisseurs ADVENT, soit les Investisseurs CVC, soit les Investisseurs CARLYLE;
- «Actionnaire B» signifie tout titulaire de Parts Sociales B inscrit;
- «Date du Closing» signifie la date d'adoption des présents statuts;
- «Investisseur Advent» signifie (i) tous les fonds conseillés par ADVENT INTERNATIONAL CORP. et ses Affiliés («ADVENT») à la date des présentes ou dans le futur, ainsi que (ii) toute entité dont au moins 95% du capital social et des droits de vote sont détenus par une des Personnes mentionnées sous (i) ci-dessus, la partie restante du capital social et des droits de vote étant détenue exclusivement par des dirigeants ou salariés ou employés actuels ou futurs de ADVENT;
- «Affilié» utilisé en référence à une Personne spécifique (à l'exclusion cependant des personnes physiques), signifie toute Personne qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous un contrôle conjoint avec la Personne spécifique. Pour les besoins des présentes, le terme «contrôle» (incluant les termes «contrôlant», «contrôlé par», et «sous un contrôle conjoint avec») signifie la détention directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et la politique d'une Personne, que ce soit à travers la détention de titres donnant droit de vote, par un contrat ou autrement;
- «Investisseur CARLYLE» signifie (i) tous les fonds conseillés par CECP INVESTMENT ADVISORS et ses Affiliés («CARLYLE») à la date des présentes ou dans le futur, ainsi que (ii) toute entité dont au moins 95% du capital social et des droits de vote sont détenus par une des Personnes mentionnées sous (i) ci-dessus, la partie restante du capital social et des droits de vote étant détenues exclusivement par des dirigeants ou salariés ou employés actuels ou futurs de CARLYLE;
- «Interdiction de Cession à un Concurrent» a le sens qui lui est attribué conformément à l'article 8.2(c);
- «Investisseur CVC» signifie (i) tous les fonds conseillés par CVC CAPITAL PARTNERS EUROPE LIMITED et ses Affiliés («CVC») à la date des présentes ou dans le futur, ainsi que (ii) toute entité dont au moins 95% du capital social et des droits de vote sont détenus par une des Personnes mentionnées sous (i) ci-dessus, la partie restante du capital social et des droits de vote étant détenue exclusivement par des dirigeants ou salariés ou employés actuels ou futurs de CVC;
- «LAFARGE» signifie LAFARGE S.A., une société anonyme de droit français, ou toute entité dont au moins 90% du capital social et des droits de vote sont contrôlés directement ou indirectement par LAFARGE S.A. et qui est un associé de SMP;
- «Sociétés du Groupe LMS» signifie la Société et toutes ses filiales directes ou indirectes prises comme un ensemble après l'Acquisition;
- «Cession Majoritaire» signifie la cession par un groupe quelconque d'Actionnaires A de tout ou partie de leurs Actions représentant soixante-quinze (75%) ou plus du capital social et des Droits de Vote de la Société à un Tiers agissant de bonne foi;
- «Comité de Gestion» signifie le Conseil de Gérance de la Société;
- «Exigence de Parité Capital-PEC» a le sens qui lui est attribué conformément à l'article 8.1(a);
- «PECs» les PECs SMI et les PECs SMP;
- «Personne» signifie toute personne physique, société, partnership, trust ou toute organisation non immatriculée, ou un gouvernement, une administration ou une collectivité territoriale quelconque;
- «Transfert à une Partie Liée» signifie tout Transfert de Parts Sociales (i) de tout Associé A1 à tout Investisseur CVC, (ii) de tout Associé A2 à tout Investisseur ADVENT ou (iii) de tout Associé A3 à tout Investisseur CARLYLE;
- «Parts Sociales» signifie toutes les parts sociales émises de la Société (indépendamment de leur classe) ou, dans l'hypothèse d'une modification du nombre ou des caractéristiques des parts sociales en raison d'une restructuration, fusion, distribution de bénéfices en parts sociales, scission, combinaison de parts sociales ou tout événement similaire, tous titres remplaçant ces parts sociales en tenant compte des ajustements appropriés réalisés de manière à préserver de façon équitable le bénéfice économique des droits et obligations originels des détenteurs de ces parts sociales;
- «Associé» signifie les Associés A et les Associés B;
- «PEC(s) SMI» signifie les Preferred Equity Certificates émis par la Société avant ou à la Date du Closing pour un montant total principal de vingt-quatre millions trois cent vingt-sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 24.327.675,-) qui seront souscrit avant ou à la Date du Closing par les Associés A1, les Associés A2 et les Associés A3, proportionnellement à leur participation dans la Société;
- «SMP» signifie SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- «PEC(s) SMP» signifie les Preferred Equity Certificates émis par SMP avant ou à la Date du Closing pour un montant total principal de deux cent dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 219.598.675,-), qui seront souscrit avant ou à la Date du Closing par LAFARGE, les Associés A1, les Associés A2 et les Associés A3 et certains dirigeants du Groupe LMS (directement ou indirectement), proportionnellement à leurs participations respectives dans SMP;
- «Pacte d'Actionnaires SMP» signifie (i) le contrat intitulé «Pacte d'Actionnaires», et (ii) le contrat intitulé «Pacte sur les Divisions»;
- «Exigence d'Inaliénabilité Temporaire» a le sens qui lui est attribué conformément à l'article 8.2(a);

«Tiers» signifie toute Personne qui n'est ni un Actionnaire, ni un Affilié d'un Actionnaire, ni un Investisseur CVC, ni un Investisseur ADVENT, ni un Investisseur CARLYLE;

«Cession» utilisé en référence aux Parts Sociales signifiera toute vente, transfert, ou mutation de quelque type que ce soit, à titre onéreux ou à titre gratuit; pour les besoins des présentes, les termes liés «Cédant» signifie toute Personne Cédant une Part Sociale, et «Cessionnaire» signifie toute Personne à laquelle une Part Sociale est Cédée; et

«Droits de Vote» signifie les droits de vote relatifs aux Parts Sociales.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales.

Art. 8.1 Condition pour Toutes Cessions.

(a) Aucune Personne ne pourra acquérir des Parts Sociales sauf si cette Personne souscrit ou acquiert simultanément avec l'acquisition des Parts Sociales des PECs SMI et des PECs SMP pour un montant principal total de sorte que:

(i) le nombre de Parts Sociales divisé par le montant principal des PECs SMI souscrits ou acquis est identique pour chaque Associé; et

(ii) le nombre de Parts Sociales divisé par le montant principal des PECs SMP souscrits ou acquis est identique pour chaque Associé.

(le principe énoncé ci-dessus sera qualifié ci-après de «Exigence de Parité Capital-PEC»).

(a) Aucun Associé ne pourra Céder des PECs d'une manière autre que résultant d'une Cession de Parts Sociales conformément aux dispositions prévues dans les présents statuts, et dans ce cas en accord avec les principes énoncés sous le paragraphe (a) ci-dessus.

(b) Tout Transfert à une Partie Liée peut être réalisé librement et sans restrictions.

(c) Pendant une durée de dix (10) ans, les Associés ne pourront céder des Parts Sociales à un Tiers si le résultat d'un quelconque de ces Cessions serait que le nombre total d'Associés A deviendrait inférieur ou égal au nombre total d'Associés B.

Art. 8.2 Inaliénabilité temporaire et Modification des Associés.

(a) A l'exception d'un Transfert à une Partie Liée, chaque Associé consent à ne Céder aucune Action à une Personne quelconque avant le 31 décembre 2002 (l'«Exigence d'Inaliénabilité Temporaire»).

(b) A partir du 1^{er} janvier 2003, et pour une durée de dix (10) ans, sans préjudice de l'Exigence de Parité Capital-PEC et à l'exception d'une Cession Majoritaire:

(i) les Associés A1 ne Céderont ni à un Tiers ni à tout Associé autre qu'un Associé A1 un nombre de Parts Sociales tel que le nombre total de Parts Sociales A1 représente à la suite de cette Cession moins de vingt-cinq pour cent (25%) du capital social et des Droits de Vote de la Société;

(ii) les Associés A2 ne Céderont ni à un Tiers ni à tout Associé autre qu'un Associé A2 un nombre de Parts Sociales tel que le nombre total de Parts Sociales A2 représente à la suite de cette Cession moins de vingt-cinq pour cent (25%) du capital social et des Droits de Vote de la Société;

(iii) les Associés A3 ne Céderont ni à un Tiers ni à tout Associé autre qu'un Associé A3 un nombre de Parts Sociales tel que le nombre total de Parts Sociales A3 représente à la suite de cette Cession moins de vingt-cinq pour cent (25%) du capital social et des Droits de Vote de la Société.

(a) Pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la Date du Closing, sans préjudice de l'Exigence de Parité Capital-PEC et de l'Exigence d'Inaliénabilité Temporaire et à l'exception d'une Cession de cent pour cent (100%) des Parts Sociales, aucun Associé ne pourra céder une Part Sociale quelconque à un concurrent de LAFARGE réalisant au moins cinquante pour cent (50%) de son chiffre d'affaires dans l'activité de ciments (l'«Interdiction de Cession à un Concurrent»).

Art. 8.3 Droit de Premier Refus.

(a) Sans préjudice des dispositions des Articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, et sous réserve de l'Article 8.3(b) ci-dessous, et pour éviter toute confusion, avant la mise en oeuvre de la procédure détaillée dans l'article 8.4 ci-dessous, dans l'hypothèse où un Associé quelconque (l'«Associé Cédant») a l'intention de rechercher un Tiers qui serait intéressé à acquérir tout ou partie de ses Parts Sociales, les Associés A autres que l'Associé Cédant (les «Associés Qualifiés») bénéficieront, avant la mise en oeuvre de la procédure de recherche d'un Tiers Acquéreur potentiel par l'Associé Cédant, d'un droit de premier refus dans les conditions suivantes:

(i) l'Associé Cédant notifiera à la Société par écrit son intention de rechercher un Tiers Acquéreur potentiel, en spécifiant les termes de la cession projetée (incluant le nombre de Parts Sociales concernées (les «Parts Sociales Offertes») et le prix projeté pour la Cession) (la «Cession Projetée») et proposera aux Associés Qualifiés d'acquérir les Parts Sociales Offertes dans les mêmes conditions que celles de la Cession Projetée et en accord avec les dispositions du présent Article 8.3. La Société transmettra cette notification dans les cinq (5) jours aux Associés Qualifiés.

(ii) Dans les trente (30) jours à partir de la date de notification faite par la Société aux Associés Qualifiés, tous les Associés Qualifiés qui désirent exercer leur droit de premier refus (les «Associés Exerçants») devront notifier par écrit aux Associés Cédants, aux autres Associés Qualifiés et à la Société (la «Notification d'Exercice»). Dans l'hypothèse où l'Associé Cédant et la Société ne reçoivent pas de Notification d'Exercice de la part d'un Associé Exerçant dans cette période trente (30) jours, ce Associé Qualifié sera présumé avoir décliné l'invitation d'acquérir les Parts Sociales Offertes pour les besoins du présent article 8.3.

(iii) Dans l'hypothèse où tous les Associés Qualifiés sont des Associés Exerçants, le nombre de Parts Sociales Offertes qu'un Associé Exerçant sera en droit d'acquérir dans les mêmes conditions que la Cession Projetée sera égal au nombre total de Parts Sociales Offertes multiplié par une fraction, dont le numérateur sera le nombre de Parts Sociales détenues par l'Associé Exerçant et dont le dénominateur sera le nombre global de Parts Sociales détenues par tous les Associés Qualifiés, étant précisé que l'Associé Exerçant ne sera pas en droit d'acquérir un nombre de Parts Sociales Offertes qui est inférieur ou supérieur au nombre de Parts Sociales auxquelles il a droit en vertu du présent paragraphe.

Dans l'hypothèse où un des Associés Qualifiés n'a pas exercé son droit d'acquérir une portion des Parts Sociales Offertes conformément aux principes énoncés ci-dessus, l'(les) Associé(s) Exerçant(s) seront en droit d'acquérir un nombre additionnel de Parts Sociales Offertes correspondant au nombre de Parts Sociales Offertes que l'(les) Associé(s) Qualifié(s) autre que les Associés Exerçants avaient le droit d'acquérir (les «Premières Parts Sociales Offertes»).

Le nombre additionnel de Parts Sociales Offertes sera égal au nombre total des Premières Parts Sociales Offertes, multiplié par une fraction dont le numérateur sera le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé Exerçant et le dénominateur sera le nombre global de Parts Sociales détenues par tous les Associés Exerçants, étant précisé que chaque Associé Exerçant sera en droit soit (x) d'acquérir un nombre supplémentaire de Parts Sociales Offertes qui ne sera pas inférieur ni supérieur au nombre de Parts Sociales auxquelles il a droit en vertu de ce paragraphe ou (y) de n'acquérir aucune portion des Premières Parts Sociales Offertes.

Pour la mise en oeuvre de la procédure énoncée ci-dessus, les délais suivants s'appliqueront: la Société devra dans les cinq (5) jours après l'expiration de la période de trente (30) jours à laquelle il est fait référence dans l'Article 8.3 (ii) ci-dessus, notifier aux Associés Exerçants ainsi qu'à l'Associé Cédant le nombre des Premières Parts Sociales Offertes. Les Associés Exerçants désirant acquérir un nombre supplémentaire de Parts Sociales Offertes devront notifier par écrit à la Société, à l'Associé Cédant et aux autres Associés Exerçants leur intention d'exercer leur droit d'acquérir un nombre supplémentaire de Parts Sociales Offertes. Dans l'hypothèse où l'Associé Cédant et la Société ne reçoivent aucune notification de la part d'un Associé Exerçant dans la période de cinq (5) jours, l'Associé Exerçant sera présumé avoir décliné l'acquisition d'une portion des Premières Parts Sociales Offertes.

Les Associés Exerçants ayant choisi d'acquérir une portion des Premières Parts Sociales Offertes conformément aux principes énoncés ci-dessus seront qualifiés ci-après de «Associés Exerçants du Deuxième Tour de Table».

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Associés Exerçants choisit de n'acquérir aucune des Premières Parts Sociales Offertes (dans les conditions énoncées ci-dessus), les Associés Exerçants du Deuxième Tour de Table seront en droit d'acquérir un nombre additionnel de Premières Parts Sociales Offertes correspondant au nombre des Premières Parts Sociales Offertes qu'un Associé Exerçant autre qu'un Associé Exerçant du Deuxième Tour de Table avait le droit d'acquérir (les «Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table»).

Ce nombre additionnel de Parts Sociales Offertes sera égal au nombre total de Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table multiplié par une fraction dont le numérateur sera le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé Exerçant du Second Tour; étant précisé que chaque Associé Exerçant du Deuxième Tour de Table sera en droit soit (x) d'acquérir un nombre additionnel de Parts Sociales Offertes qui ne pourra être inférieur ni supérieur au nombre de Parts Sociales auxquelles il a droit en vertu de ce paragraphe; ou (y) de n'acquérir aucune portion des Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table.

Pour la mise en oeuvre de la procédure énoncée ci-dessus, les délais suivants s'appliqueront: la Société devra dans les cinq (5) jours après la notification par les Associés Exerçants de leur intention d'acquérir des Parts Sociales Offertes additionnelles, notifier aux Associés Exerçants du Deuxième Tour de Table le nombre de Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table. Les Associés Exerçants du Deuxième Tour de Table désirant acquérir un nombre supplémentaire de Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table devront notifier par écrit à la Société, à l'Associé Cédant et aux autres Associés Exerçants du Deuxième Tour de Table leur intention d'exercer leur droit d'acquérir un nombre supplémentaire de Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table dans les cinq (5) jours de la notification par la Société. Dans l'hypothèse où l'Associé Cédant et la Société ne reçoivent aucune notification de la part d'un Associé Exerçant du Deuxième Tour dans la période de cinq (5) jours, l'Associé Exerçant du Deuxième Tour sera présumé avoir décliné l'acquisition d'une portion des Parts Sociales Offertes au Deuxième Tour de Table.

Tant qu'il existe (x) une portion quelconque de Parts Sociales Offertes qu'aucun Associé Exerçant a offert d'acquérir conformément à la procédure énoncée ci-dessus et (y) un ou plusieurs Associé(s) Exerçant(s) ayant offert d'acquérir des Parts Sociales Offertes additionnelles, la procédure énoncée ci-dessus

(iv) Sous réserve des paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, chaque Associé Exerçant aura le droit d'acquérir une portion des Parts Sociales Offertes déterminée de la manière indiquée à l'Article 8.3 (a)(iii) ci-dessus, au prix spécifié dans la Cession Projetée, sous réserve du paragraphe (v) ci-après.

(v) Dans l'hypothèse où la contrepartie envisagée dans la Cession Projetée consiste en actions ou autres valeurs mobilières, le prix à payer en numéraire à l'Associé Cédant par les Associés Exerçants sera égal à la valeur des actions ou des autres titres offerts. Dans le cas d'un désaccord entre les parties concernant cette valeur, ou, le cas échéant, concernant sa contre-valeur en numéraire, la valeur des actions ou titres offerts sera déterminée, sur requête de la partie la plus diligente, par voie d'expertise.

En considération de ce qui précède, les Associés Cédants et les Associés Exerçants désigneront un expert (l'«Expert de la Première Offre») dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de la requête relative à l'expertise. Si l'Associé Cédant et les Associés Exerçants ne s'accordent pas sur l'identité de l'Expert de la Première Offre dans un délai de dix (10) jours, l'Expert de la Première Offre sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et à Luxembourg à la requête de la partie concernée la plus diligente, toutes les autres parties ayant le droit d'être entendues.

L'Expert de la Première Offre sera instruit de déterminer de manière indépendante la valeur des actions ou titres offerts (l'«Evaluation des Titres Offerts lors de la Première Offre») en se référant aux critères qu'il jugera adéquats et équitables. L'Expert de la Première Offre communiquera son Evaluation des Titres Offerts lors de la Première Offre à l'Associé Cédant et aux Associés Cédants le plus rapidement possible, et dans tous les cas dans les trente (30) jours de sa nomination. Le rapport d'Evaluation des Titres Offerts lors de la Première Offre précisera de manière raisonnablement détaillée la méthode d'évaluation, les calculs et les présomptions. L'Evaluation des Titres Offerts lors de la Première Offre déterminée dans les conditions du présent article 8.3(a)(v) sera finale et liera les parties concernées sans

possibilité de recours. Les frais et dépenses de l'Expert de la Première Offre seront partagés entre l'Associé Cédant d'un côté, et les Associés Exerçants de l'autre.

(vi) Le droit de premier refus tel qu'énoncé dans le présent Article 8.3 peut seulement être exercé pour toutes les Parts Sociales Offertes dont la Cession est envisagée par l'Associé Cédant dans la Cession Projetée.

(vii) Si un Associé Qualifié exerce son droit de premier refus tel que prévu dans le présent Article 8.3, et sous réserve de la résolution de tous désaccords nés entre l'Associé Cédant et les Associés Exerçants, tel que stipulé dans le paragraphe (v) du présent Article, la Cession effective des Parts Sociales (signature de la documentation contractuelle y relative et paiement du prix d'acquisition) aura lieu dans les trente (30) jours à partir de la date à laquelle un des Associés Exerçants a envoyé sa notification (incluant la Notification d'Exercice) à la Société et à l'Associé Cédant (conformément à la procédure énoncée à l'Article 8.3 (iii) ci-dessus) mentionnant son intention d'exercer globalement son droit d'acquérir tous les Parts Sociales Offertes. Cette période de trente (30) jours peut, toutefois, être prolongée pour une période de trente (30) jours supplémentaire à la requête d'un des Associés Exerçants pour l'obtention par cet Associé de tous permis, licences et autorisations en vue de compléter la Cession.

(viii) Il est spécifié que, dans l'hypothèse où (a) les Associés Cédants et la Société ne reçoivent aucune des notifications (incluant la Notifications d'Exercice) mentionnées à l'Article 8.3 (vii) ci-dessus, ou si ces notifications sont reçues après l'expiration du délai applicable, ou (b) les Associés Exerçants n'exercent pas leur droit sur toutes les Parts Sociales Offertes dont la Cession est envisagée par l'Associé Cédant dans la Cession Projetée, l'Associé Cédant sera libre, pendant un délai de trois (3) mois à partir de la date de la réalisation d'une des conditions mentionnées sous (a) ou (b) ci-dessus, de mettre en oeuvre toute démarche afin de rechercher un Tiers Cessionnaire intéressé à acquérir les Parts Sociales Offertes dans des conditions équivalentes ou plus favorables pour l'Associé Cédant que celles prévues à la Cession Projetée, et en particulier pour un prix supérieur ou égal au prix spécifié dans la Cession projetée. Toute Cession à un Tiers fera toutefois l'objet du droit de préemption prévu à l'Article 8.4 ci-dessous.

(a) Les dispositions de l'Article 8.3(a) ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où une Cession Majoritaire est envisagée.

Art. 8.4 Droit de Préemption.

(a) Sans préjudice des dispositions des Articles 8.1, 8.2 et 8.3 ci-dessus., dans l'hypothèse où un Associé quelconque (l'«Associé Cédant») a l'intention de Céder des Parts Sociales, à l'exception des conditions décrites à l'Article 8.4(b) ci-dessous, cette Cession de Parts Sociales fera l'objet d'un droit de préemption des Associés A autres que l'Associé Cédant si le Cessionnaire proposé est un Associé A. Ce droit de préemption pourra être exercé dans les conditions suivantes:

(i) Dans l'hypothèse où l'Associé Cédant a l'intention de Céder des Parts Sociales, il notifiera sans délai et par écrit son intention à la Société, en incluant le prix d'acquisition proposé, les dispositions importantes de la cession (incluant le nombre de Parts Sociales concernées (les «Parts Offertes»), l'identité du Cessionnaire proposé et les conditions de la cession) (la «Cession Proposée»). Dans les cinq (5) jours de la date de la notification, la Société transmettra la notification qu'elle a reçue à tous les Associés.

(ii) Dans les trente (30) jours de la date de la notification par la Société, les Associés A (autres que l'Associé Cédant) (les «Bénéficiaires») notifieront par écrit à l'Associé Cédant et à la Société (la «Notification de Préemption») leur intention d'exercer leur droit de préemption tel que détaillé ci-après (le «Bénéficiaire Préempteur»). Dans l'hypothèse où l'Associé Cédant et la Société ne reçoivent pas de Notification de Préemption de la part d'un Bénéficiaire quelconque dans les trente (30) jours, ce Bénéficiaire sera présumé avoir décliné sa participation à la Cession Proposée pour les besoins de cet Article 8.4.

(iii) Les Bénéficiaires auront, sous réserve des principes énoncés ci-dessous, la possibilité d'acquérir un nombre de Parts Sociales Offertes proportionnellement entre eux (basé sur le nombre de Parts Sociales détenues à ce moment par chacun des Bénéficiaires) ou sur base d'une répartition différente, telle que convenue entre eux.

Les Bénéficiaires auront le droit d'acquérir un nombre supérieur de Parts Sociales Offertes tel que, si un des Bénéficiaires décline d'acquérir sa portion proportionnelle des Parts Sociales Offertes, les Bénéficiaires Préempteurs aient le droit entre eux d'acquérir jusqu'au nombre total des Parts Sociales Offertes. Ce droit d'acquérir un nombre supérieur des Parts Sociales Offertes pourra être exercé par un des Bénéficiaires Préempteurs dans la Notification de Préemption en déclarant son souhait d'acquérir plus que la simple portion proportionnelle. Si, en conséquence de l'exercice de ce droit d'acquérir un nombre supérieur de Parts Sociales Offertes (le «Droit d'Acquisition Privilégié»), la requête globale des Bénéficiaires Préempteurs ayant exercé ce droit excède le nombre total de Parts Sociales Offertes disponibles en vertu du Droit Privilégié d'Acquisition, le nombre total de Parts Sociales additionnelles que chaque Bénéficiaire Préempteur concerné pourra acquérir de cette manière sera déterminé proportionnellement (basé sur le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Bénéficiaire Préempteur ayant exercé son Droit d'Acquisition Privilégié) ou de toute autre manière convenue entre eux.

(iv) Sous réserve des paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, chaque Bénéficiaire aura le droit d'acquérir une portion des Parts Sociales déterminées de la manière indiquée à l'Article 8.4 (a)(iii) ci-dessus, au prix spécifié dans la Cession Proposée, sous réserve du paragraphe (v) ci-après.

(v) Dans l'hypothèse où la contrepartie envisagée dans la Cession Proposée consiste en actions ou autres valeurs mobilières, le prix à payer en numéraire à l'Associé Cédant par les Bénéficiaires Préempteurs sera égal à la valeur des actions ou autres titres offerts. Dans le cas d'un désaccord entre les parties concernant cette valeur, ou, le cas échéant, concernant sa contre-valeur en numéraire, la valeur des actions ou titres offerts sera déterminé, sur requête de la partie la plus diligente, par voie d'expertise.

En considération de ce qui précède, les Associés Cédants et les Associés Exerçants désigneront un expert (l'«Expert de Préemption») dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de la requête relative à l'expertise. Si l'Associé Cédant et les Associés Préempteurs ne s'accordent pas sur l'identité de l'Expert de Préemption dans un délai de dix (10) jours,

l'Expert de Prémption sera nommé pas le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et à Luxembourg à la requête de la partie concernée la plus diligente, toutes les autres parties ayant le droit d'être entendues.

L'Expert de Prémption sera instruit de déterminer de manière indépendante la valeur des actions ou titres offerts (l'«Evaluation des Titres de Prémption Offerts») en se référant aux critères qu'il jugera adéquats et équitables. L'Expert de Prémption communiquera son Evaluation des Titres de Prémption Offerts à l'Associé Cédant et aux Associés Cédants le plus rapidement possible, et dans tous les cas dans les trente (30) jours de sa nomination. Le rapport d'Evaluation des Titres de Prémption Offerts précisera de manière raisonnablement détaillée la méthode d'évaluation, les calculs et les présomptions. L'Evaluation des Titres de Prémption Offerts déterminée dans les conditions du présent article 8.4(a)(v) sera finale et liera les parties concernées sans possibilité de recours. Les frais et dépenses de l'Expert de Prémption seront partagés entre l'Associé Cédant d'un côté, et les Bénéficiaires Prémpteurs de l'autre.

(vi) Le droit des Bénéficiaires tel qu'énoncé dans le présent Article 8.4 peut seulement être exercé pour toutes les Parts Sociales; le droit de chacun des Bénéficiaires Prémpteurs étant déterminé conformément aux termes de l'Article 8.4(a)(iii).

(vii) Si un Associé Bénéficiaires exerce son droit de premier refus tel que prévu dans le présent Article 8.4, et sous réserve de la résolution de tous désaccords nés entre l'Associé Cédant et les Associés Exerçant, tel que stipulé dans le paragraphe (v) du présent Article, la Cession effective des Parts Sociales (signature de la documentation contractuelle y relative et paiement du prix d'acquisition) aura lieu dans les trente (30) jours à partir de l'expiration de la durée de trente (30) jours mentionnée à l'Article 8.3(a)(ii) ci-dessus, durant laquelle les Bénéficiaires peuvent envoyer leur Notification de Prémption. Cette période de trente (30) jours peut, toutefois, être prolongée pour une période de trente (30) jours supplémentaire à la requête de l'un des Bénéficiaires Prémpteurs pour l'obtention par ce Bénéficiaire Prémpteur de tous permis, licences et autorisations en vue de réaliser la Cession.

(viii) Il est spécifié que, dans l'hypothèse où (x) la Société ne reçoit aucune Notification de Prémption mentionnée à l'Article 8.4 (iii) ci-dessus, ou si ces notifications sont reçues après l'expiration du délai applicable, ou (y) les Bénéficiaires Prémpteurs n'exercent pas leur droit sur toutes les Parts Sociales Offertes conformément au paragraphe (vi) du présent Article 8.4, l'Associé Cédant sera libre, pendant un délai de deux (2) mois à partir de la date de la réalisation d'une des conditions mentionnées sous (x) ou (y) ci-dessus, de Céder les Parts Sociales Offertes à un Tiers Cessionnaire dans les conditions énoncées dans la Cession Proposée, sous réserves des dispositions dans les présents statuts.

(a) Les dispositions de l'Article 8.4(a) ne s'appliqueront pas aux Cessions suivantes:

- (i) Cessions en vertu d'un Cession Majoritaire; et
- (ii) Cessions en vertu d'une Cession à une Partie Liée.

Art. 8.5 Droit de Cession Obligatoire.

(a) Sans préjudice des dispositions des Articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, dans l'hypothèse où tout ou partie des Associés A mettent en oeuvre, ou s'engagent à mettre en oeuvre une Cession Majoritaire (l'«Associé bénéficiant du Droit de Cession Obligatoire») ils notifieront par écrit la Cession envisagée ainsi que de ses conditions (la «Cession Obligatoire») à la Société. La Société notifiera alors aux autres Associés (les «Autres Associés») les conditions de la Cession Obligatoire envisagée.

(b) Dans l'hypothèse d'une Cession Obligatoire, les Autres Associés Céderont toutes leurs Parts Sociales, le cas échéant, au Cessionnaire sous la même Cession Obligatoire à la demande des Associés bénéficiant du Droit de Cession Obligatoire et dans les mêmes conditions (qui peuvent inclure une contrepartie en actions ou autres titres) que celles prévues dans la Cession Obligatoire. Nonobstant les dispositions de l'Article 8.1(b), chaque Autre Associé devra transférer le bénéfice de ses PECs SMI et de ses PECs SMP ou, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement anticipé de ces PECs SMI et PECs SMP, dans les mêmes conditions que celles proposées aux Associés bénéficiant du Droit de Cession Obligatoire dans la Cession Obligatoire envisagée par les Tiers concernés.

(c) Dans l'hypothèse d'une mise en oeuvre des dispositions du présent Article 8.5, les Autres Associés accompliront tous les actes et formalités nécessaires afin de permettre la Cession de leurs Parts Sociales respectives en vertu de la Cession Obligatoire et, en particulier, en relation avec la mainlevée des gages que chaque Associé peut avoir conclu en relation avec le financement de l'acquisition ou de la souscription des Parts Sociales. Les dispositions de cet Article 8.5(c) s'appliqueront à tout Autre Associé A, qui devra de ce fait Céder ses Parts Sociales, PECs SMI et PECs SMP dans les conditions énoncées dans les présents statuts.

Art. 8.6 Droit de Cession Conjointe.

(a) Sans préjudice des dispositions des Articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 ci-dessus, dans l'hypothèse où tout ou partie des Associés Cèdent ou s'engagent à Céder des Parts Sociales à un Tiers, cet Associés (l'«Associé déclenchant la Cession Conjointe») notifiera par écrit à la Société la Cession envisagée et ses conditions (la «Cession Conjointe Proposée»). La Société notifiera alors aux autres Associés (les «Autres Associés») les conditions de la Cession Conjointe Proposée.

(b) Dans les dix (10) jours de la date de cette notification par la Société, chaque Autre Associé qui désire participer à la Cession Conjointe Proposée devra le notifier par écrit à l'Associé déclenchant la Cession Conjointe ainsi qu'à la Société (la «Notification de Cession»). Dans l'hypothèse où l'Associé déclenchant la Cession Conjointe ne reçoit pas de Notification de Cession de la part d'un Autre Associé dans cette période de dix (10) jours, cet Autre Associé sera présumé avoir décliné de participer à la Cession Conjointe Proposée.

(c) Chaque Autre Associé sera en droit de céder, au même prix et dans les mêmes conditions que l'Associé déclenchant la Cession Conjointe,

(i) si la Cession Conjointe Proposée est une Cession Majoritaire, toutes leurs Parts Sociales,

(ii) si la Cession Conjointe Proposée ne remplit pas les conditions d'une Cession Majoritaire, une portion du nombre total de Parts Sociales qu'un Tiers à l'intention d'acquérir en vertu de la Cession Conjointe Proposée, proportionnelle au nombre de Parts Sociales détenues par chacun des autres Associés exerçant leur droit de cession conjointe tel que défini dans le présent article et par l'Associé déclenchant le Droit de Cession Conjointe (étant entendu que le nombre

de Parts Sociales devant être cédées par l'Associé déclenchant le Droit de Cession Conjointe à ce Tiers sera réduit en conséquence);

au Tiers concerné dans les mêmes conditions que celles proposées dans la Cession Conjointe Proposée. Nonobstant les dispositions de l'Article 8.1(b), chaque Autre Associé sera en droit de transférer le bénéfice de ses PECs SMI et de ses PECs SMP ou, le cas échéant, de bénéficier d'un remboursement anticipé de ces PECs SMI et PECs SMP, dans les mêmes conditions que celles proposées à l'Associé déclenchant la Cession Conjointe en vertu de la Cession Conjointe Proposée par le Tiers concerné.

Art. 9. Sous réserve des dispositions de l'Article 14, le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 11. Nonobstant l'article 8, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des Associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

C. Gérance

Art. 14. (a) La Société est gérée par un Comité de Gestion. Les membres du Comité de Gestion sont nommés par l'assemblée générale des Associés

(b) Le Comité de Gestion est composé de trois (3) membres, (i) dont un est nommé par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les Associés A1, (ii) un par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les Associés A2, et (iii) un par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les Associés A3. La durée du mandat de chaque membre du Comité de Gestion est de une (1) année. Tout membre du Comité de Gestion pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés si les Associés qui avaient proposé sa candidature le requièrent.

Le droit de proposer des candidats pour le Comité de Gestion, appartenant à chaque catégorie d'Associés A (Associés A1, Associés A2 et Associés A3) peut, à l'intérieur de chaque classe d'Associés A, être alloué à certains de ces Associés conformément à un contrat signé par tous ces Associés. Une telle disposition liera la Société à partir de la date à laquelle l'existence d'un tel contrat a été notifiée à la Société par une des parties au contrat.

En vertu du principe énoncé dans le paragraphe précédent, le droit de proposer un candidat au Comité de Gestion, tel que prévu dans cet article 14, concernant chacun des Actionnaires A1, des Actionnaires A2 et des Actionnaires A3, respectivement, est exercé exclusivement par les fonds énumérés ci-après:

Actionnaires A1: CVC EUROPEAN EQUITY SHAREHOLDERS II (DELAWARE) L.P.

Actionnaires A2: GLOBAL PRIVATE EQUITY IV LIMITED SHAREHOLDERSHIP

Actionnaires A3: CARLYLE EUROPE SHAREHOLDERS L.P.

(c) Le président du Comité de Gestion sera un des trois (3) membres du Comité de Gestion. Le président sera nommé alternativement et pour des périodes successives d'une année, parmi les membres du Comité de Gestion proposés par les Associés A1, les Associés A2 et les Associés A3, le premier président étant le membre proposé par les Associés A2, le second président un membre proposé par les Associés A1, le troisième président étant un membre proposé par les Associés A3 et ainsi de suite.

(d) Les décisions du Comité de Gestion sont prises à la majorité simple des votes.

Nonobstant ce qui précède, les décisions suivantes nécessiteront l'accord unanime des membres du Comité de Gestion et, dans la mesure où elles doivent être approuvées par une assemblée générale des Associés de la Société, l'approbation par une majorité (en nombre) des Associés détenant ensemble des Parts Sociales représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des Droits de Vote, étant spécifié que (x) aucune des décisions suivantes ne sera soumise à l'assemblée générale des Associés par une Personne quelconque si elles n'ont pas été approuvées avec l'accord unanime des membres du Comité de Gestion et (y) les Associés exerceront leurs Droits de Vote à l'assemblée générale des Associés de la Société contre chacune de ces décisions si elles n'ont pas été approuvées avec le vote unanime des membres du Comité de Gestion:

(i) modifications des Statuts de la Société;

(ii) modification de la forme ou de l'objet social, du siège social et de l'activité de la Société ou de SMP; dans un souci de clarté, les dispositions relatives à SMP dans les présent Article 14(d) ne seront valables qu'aussi longtemps que SMP est une filiale direct de SMI;

(iii) nomination et révocation des auditeurs de la Société et de SMP;

(iv) modification des principes comptables applicables à la Société et à SMP;

(v) toute fusion, apport partiel d'actif, scission de la Société avec ou dans une autre entité;

(vi) liquidation volontaire de la Société ou de SMP;

(vii) toute augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières représentatives du capital de la Société, ainsi que toute réduction de capital;

(viii) toute distribution de dividendes par la Société ou SMP;

(ix) l'adoption de plans de stock-options, d'épargne et d'incitation de la Société;

(x) l'approbation des budgets annuels de la Société et toute décision ayant comme conséquence une déviation importante de ces budgets;

(xi) des emprunts augmentant l'endettement total de la Société au-delà d'un seuil prédéfini de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), sauf s'ils sont déjà inclus dans le budget annuel dûment approuvé en vertu du présent Article 14(d);

(xii) la cession d'actifs (incluant des titres) de la Société excédant un montant prédéfini de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), sauf s'ils sont déjà inclus dans le budget annuel dûment approuvé en vertu du présent Article 14(d);

(xiii) les dépenses d'équipement de la Société excédant un montant prédéfini de un million d'euros (EUR 1.000.000), sauf s'ils sont déjà inclus dans le budget annuel dûment approuvé en vertu du présent Article 14(d);

(xiv) l'octroi de sûretés sur les participations de la Société;

(xv) l'acquisition d'actifs par la Société excédant un montant prédéfini de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), sauf s'ils sont déjà inclus dans le budget annuel dûment approuvé en vertu du présent Article 14(d);

(xvi) toute modification aux contrats de travail avec les managers ou des managers futurs de la Société;

(xvii) les transactions importantes entre la Société et un quelconque de ses Associés, LAFARGE ou ses Affiliés, étant spécifié que les membres du Comité de Gestion nommés par un Associé concerné directement ou indirectement par une telle transaction ne pourront exprimer leur vote concernant l'approbation par le Comité de Gestion de la transaction;

(xviii) tout contrat important entre la Société et un tiers, à l'exception des contrats d'usage dans la gestion courante de la Société;

(xix) tout rachat ou annulation de valeurs mobilières représentatives du capital de la Société; et

(xx) toute décision relative à l'exécution, la modification ou la renonciation à toute disposition des Pacte d'Actionnaires SMP.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature de deux membres du Comité de Gestion. Les membres du Comité de Gestion sont librement et à tout moment révocables.

Art. 15. Le Comité de Gestion peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un membre du Comité de Gestion et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Comité de Gestion.

Dans ses relations avec les tiers, le Comité de Gestion est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes au nom de la Société et pour autoriser toutes les transactions qui entrent dans l'objet social de la Société.

Le Comité de Gestion se réunit sur convocation du président, ou deux membres du Comité de Gestion, à l'endroit indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du Comité de Gestion, mais en son absence, le Comité de Gestion peut nommer un autre membre du Comité de Gestion pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions par un vote de la majorité des membres présents à une telle réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Comité de Gestion sera donnée à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'assentiment de chaque membre du Comité de Gestion par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Comité de Gestion se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Comité de Gestion.

Tout membre du Comité de Gestion pourra se faire représenter à toute réunion du Comité de Gestion en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre comme son mandataire.

Un membre du Comité de Gestion peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Comité de Gestion peut participer à une réunion du Comité de Gestion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, dans la mesure où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Comité de Gestion ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Le Comité de Gestion pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire. La totalité formera le procès-verbal prouvant les résolutions.

Art. 16. Les procès-verbaux de toute réunion du Comité de Gestion sont signés par le président ou deux membres. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produit en justice ou utilisés à d'autres fins sont signés par le président ou par deux membres.

Art. 17. Le décès d'un membre du Comité de Gestion ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 18. Le ou les membre(s) du Comité de Gestion ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 25. La Société ne distribuera aucun dividende, ni annuler, ni racheter ou effectuer un quelconque paiement relativement aux Parts Sociales de la Société pendant la durée d'existence des PECs.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'élire les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Comité de Gestion de la Société pour une période d'un an:

(a) THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg (R. C. S. B 76.600), ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

(b) Mme Janet Hennessy, demeurant au 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats-Unis d'Amérique.

L'assemblée générale décide, en outre, de renouveler le mandat de Mark Grizzelle en tant que membre du Comité de gestion pour une période d'un an.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période d'un an:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme
rue Richard Coudenhove-Kalergi
L-2017 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Beissel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 26, case 5. – Reçu 1.578.460 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

J. Elvinger.

(16009/211/1358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

A HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here, represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here, represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of A HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at five hundred and sixty thousand Pound Sterling (GBP 560,000.-) consisting of five hundred and sixty thousand (560,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

The authorised capital is fixed at ten million Pound Sterling (GBP 10,000,000.-) consisting of ten million (10,000,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday in the

month of April of each year at 1.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, five hundred and fifty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	559,999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share	1
Total: five hundred and sixty thousand shares.	560,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of five hundred and sixty thousand Pound Sterling (GBP 560,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid on each subscribed share a share premium of nine Pound Sterling (GBP 9.-), thus making a total share premium of five million forty thousand Pound Sterling (GBP 5,040,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately three million seven hundred and five thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of five hundred and sixty thousand Pound Sterling (GBP 560,000.-) and the total amount of the share premium of five million forty thousand Pound Sterling (GBP 5,040,000.-) are valued together at three hundred and fifty-seven million three hundred and thirty-six thousand Luxembourg francs (LUF 357,336,000.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
- 2.-The following companies are appointed directors:
 - a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 3.- The following company is appointed statutory auditor:
ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2006.
- 5.- The address of the company is fixed at clo KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
 - 2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de A HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante mille livres sterling (GBP 560.000,-) représenté par cinq cent soixante mille (560.000) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de livres sterling (GBP 10.000.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	559.999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: cinq cent soixante mille actions	560.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent soixante mille livres sterling (GBP 560.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de neuf livres sterling (GBP 9,-) par action, soit une prime d'émission totale de cinq millions quarante mille livres sterling (GBP 5.040.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à trois millions sept cent cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de cinq cent soixante mille livres sterling (GBP 560.000,-) et le montant total de la prime d'émission de cinq millions quarante mille livres sterling (GBP 5.040.000) sont évalués ensemble à trois cent cinquante-sept millions trois cent trente-six mille francs luxembourgeois (LUF 357.336.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:

a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2001, vol. 857, fol. 7, case 4. – Reçu 3.573.674 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 février 2001.

J.-J. Wagner.

(16049/239/437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 mars 2001.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.256.

In the year two thousand, on the twenty-second of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VODAPHONE LIMITED, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at the Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, England, with company registration number 2373469, here represented by Mr Christian Billon, chartered accountant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Newbury, Berkshire, England, on the 20th of December 2000, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Mercantile and Companies' Register under section B number 79.256, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 11th of December 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of one hundred thousand (EUR 100,000) Euros up to ten billion and one hundred thousand (EUR 10,000,100,000.-) Euros through the issue of ten million (10,000,000) shares, having a par value of one thousand (EUR 1,000.-) Euros each.

All of the ten million (10,000,000) shares have been subscribed by RAPIDWAVE, an unlimited liability company, incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at the Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, England, with company registration number 4083193 (hereafter «RAPIDWAVE») here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Newbury, Berkshire, England, on the 20th of December 2000, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

VODAPHONE LIMITED has waived its preferential subscription right.

All of the ten million (10,000,000) shares have been subscribed by RAPIDWAVE at a total price of one hundred eighty-eight billion one hundred twenty-six million fifty-one thousand six hundred and nineteen (EUR 118,126,051,619.-) Euros out of which ten billion (EUR 10,000,000,000.-) Euros have been allocated to the share capital and one hundred eighty billion one hundred twenty-six million fifty-one thousand six hundred and nineteen (EUR 108,126,051,619.-) Euros have been allocated to the share premium.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of RAPIDWAVE, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

The following assets and liabilities of RAPIDWAVE are in particular transferred through the present deed:

1) On the assets side: The legal and beneficial ownership of four hundred seventy-five million fourteen thousand one hundred and fifty-five (475,014,155) shares of MANNESMANN Aktiengesellschaft, together with all rights and claims pertaining to such shares, inter alia all possessory claims against BNP PARIBAS, Frankfurt and/or CLEARSTREAM BANKING A.G. MANNESMANN Aktiengesellschaft is a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Mannesmannufer 2, D-40213 Düsseldorf, Germany, recorded with the Mercantile Register at the District Court of Düsseldorf under the number HRB 995.

2) On the liabilities side: A debt of twenty-eight billion eight hundred million (EUR 28,800,000,000.-) Euros owed to TASKONLY LIMITED, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at the Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, England, with company registration number 3869137.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in a balance sheet of the company RAPIDWAVE on the 22nd of December, 2000, which will remain here annexed.

The proof of the existence and of the value of one hundred eighty-eight billion one hundred twenty-six million fifty-one thousand six hundred and nineteen (EUR 118,126,051,619.-) Euros of all the assets and liabilities of RAPIDWAVE has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 8 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 8.** The share capital is set at ten billion and one hundred thousand (EUR 10,000,100,000.-) Euros represented by ten million and one hundred (10,000,100) shares, having a par value of one thousand (EUR 1,000.-) Euros each.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg francs (LUF 300,000.-).

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VODAPHONE LIMITED, une limited liability company, constituée et régie selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, Royaume Uni, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 2373469, ici représentée par Monsieur Christian Billon, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Newbury, Berkshire, Royaume-Uni, en date du 20 décembre 2000. Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 79.256, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de cent mille (EUR 100.000,-) euros jusqu'à dix milliards cent mille (EUR 10.000.100.000,-) euros par l'émission de dix millions (10.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) euros chacune.

L'intégralité des dix millions (10.000.000) de parts sociales ont été souscrites par RAPIDWAVE, une unlimited liability company, constituée et régie selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, Royaume Uni, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 4083193 (ci après «RAPIDWAVE») ici représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Newbury, Berkshire, Royaume-Uni, en date du 20 décembre 2000. Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VODAPHONE LIMITED a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

L'intégralité des dix millions (10.000.000) de parts sociales ont été souscrites par RAPIDWAVE à un prix total de cent dix-huit milliards cent vingt-six millions cinquante et un mille six cent dix-neuf (EUR 118.126.051.619,-) euros, dont dix milliards (EUR 10.000.000.000,-) d'euros ont été affectés au capital social et cent huit milliards cent vingt-six millions cinquante et un mille six cent dix-neuf (EUR 108.126.051.619,-) euros ont été affectés à la prime d'émission.

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de la totalité du patrimoine actif et passif de RAPIDWAVE, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les actifs et passifs suivants de RAPIDWAVE ont en particulier été transférés par le présent acte:

1) Du côté actif: La propriété de quatre cent soixante-quinze millions quatorze mille cent cinquante-cinq (475.014.155) actions de MANNESMANN Aktiengesellschaft, ensemble avec tous les droits attachés à ces actions, et entre autres tous les droits contre BNP PARIBAS, Francfort et/ou CLEARSTREAM BANKING. MANNESMANN Aktiengesellschaft est une société constituée et régie selon les lois allemandes, avec siège social à Mannesmannufer 2, D-40213 Düsseldorf, Allemagne, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de première instance de Düsseldorf sous le numéro HRB 995.

2) Du côté passif: Une dette de vingt-huit milliards huit cent millions (EUR 28.800.000.000,-) d'euros due à TASKON-LY LIMITED, une limited liability company, constituée et régie selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, Royaume Uni, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 3869137.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société RAPIDWAVE en date de ce jour 22 décembre 2000, lequel bilan restera annexé au présent acte.

La preuve de l'existence et de la valeur de cent dix-huit milliards cent vingt-six millions cinquante et un mille six cent dix-neuf (EUR 118.126.051.619,-) euros de la totalité du patrimoine actif et passif de RAPIDWAVE a été soumise au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 8 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de dix milliards cent mille (EUR 10.000.100.000,-) euros représenté par dix millions et cent (10.000.100) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois cent mille (LUF 300.000) francs luxembourgeois.

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Billon, J.-M. Ueberecken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger

(16034/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.256.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001. (16035/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

VINOTRAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eighth of January.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and Miss Céline Bertolone, lawyer residing in F-Hayange, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, prenamed, and Miss Céline Bertolone, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of VINOTRAN S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, sixteen shares	16
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, fifteen shares	15
Total: thirty-one shares	31

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states, that the conditions provided for in article 26 amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, et Mademoiselle Céline Bertolone, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VINOTRAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, seize actions	16
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 15, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 février 2001.

G. Lecuit.

(16066/220/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

HARMONIE MUNICIPALE DE PETANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4720 Pétange, rue de la Chiers.

—
STATUTS

I- Dénomination, Siège social et Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les comparants une association sans but lucratif dont la dénomination est HARMONIE MUNICIPALE DE PETANGE, Association sans but lucratif.

L'association est affiliée à l'Union Grand-Duc Adolphe.

Son siège social est établi à Pétange.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la vie musicale et socioculturelle. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

II- Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Ne peuvent devenir membres actifs que les musiciens ayant atteint l'âge de quatorze ans, qui ont les connaissances musicales nécessaires et qui s'engagent à suivre régulièrement les répétitions ainsi que les personnes participant activement aux manifestations et à la vie sociale de l'association. Sont considérés d'office membres actifs les musiciens, les membres du Conseil d'administration et les porte-drapeaux.

Les membres honoraires regroupent toutes les personnes auxquelles un titre honorifique a été attribué par l'association.

Le nombre des membres est illimité mais ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 5. Les membres actifs sont responsables de leur instrument de musique, de leur répertoire et de leur uniforme. Tout membre actif s'engage à fréquenter régulièrement les répétitions de l'HMP. Un règlement interne pourra fixer le nombre minimum de répétitions que les membres doivent fréquenter.

Art. 6. Les personnes désireuses de faire partie de l'association devront faire une demande afférente au conseil d'administration qui statuera sur leur admission.

Pour l'admission de nouveaux musiciens, l'avis du chef de musique de l'HMP est requis.

Art. 7. Les élèves de l'association ainsi que les membres âgés entre 14 et 16 ans sont regroupés dans l'Harmonie des Jeunes (HdJ), qui est une sous-division de l'HARMONIE MUNICIPALE DE PETANGE.

Ne peuvent devenir membres actifs de l'Harmonie des Jeunes, que les personnes ayant accompli au moins une année de solfège et une année de méthode instrumentale à une école de musique ou à un conservatoire.

Tout membre de l'Hdj est responsable de son instrument de musique, de son répertoire et de son uniforme.

Dès l'âge de 14 ans, les membres de l'Hdj peuvent participer aux activités de l'Harmonie Municipale.

Art. 8. Peuvent être nommés membres honoraires à vie tous les membres actifs qui ont été au service d'une société de chant ou de musique pendant 35 années, dont 20 années dans l'HARMONIE MUNICIPALE DE PETANGE.

Chaque ancien Président, sur proposition du Conseil d'Administration, peut être nommé Président d'honneur par l'assemblée générale.

Le bourgmestre de la commune de Pétange est d'office Président d'honneur de l'association.

Art. 9. L'HMP ainsi que l'Hdj comprennent un chef de musique, qui est nommé par le conseil d'administration.

Le chef de musique indique les rôles musicaux des membres et choisit les pièces à exécuter, en collaboration avec le conseil d'administration.

Le chef de musique de l'harmonie des jeunes est d'office sous-chef de musique de l'harmonie municipale.

Le sous-chef de musique remplace le chef de musique chaque fois que cela est nécessaire. L'indemnité du sous-chef de musique est fixée par le conseil d'administration.

Le chef de musique présente à l'assemblée générale un rapport sur sa gestion.

Art. 10. Tout membre qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur éventuellement établi ou aux décisions du conseil d'administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux ainsi que tout membre dont le comportement porte atteinte à l'honneur et à la réputation de l'association ou qui ne fréquente pas régulièrement les répétitions et les manifestation de l'association, pourra être exclu.

Une exclusion peut être proposée par le Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration peut prononcer la suspension du membre en attendant la décision de l'assemblée générale.

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Tout membre quittant la société est tenu de remplir les obligations contractées envers elle. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'actif de l'association, et il en est de même pour les héritiers et ayants droit des membres décédés.

Art. 11. Les membres sont tenus de verser une cotisation sur présentation d'une quittance par le Trésorier, dont le montant et les modalités de paiement sont fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le montant ne pourra être supérieur à 25,- (vingt-cinq) EUR, pour les membres de l'HMP et de 12,- (douze) EUR pour les membres de l'Hdj.

III- Le Conseil d'Administration

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'administration, composée d'au moins neuf membres et de treize au plus.

Le Conseil d'administration comprend un bureau exécutif, composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier, ainsi que d'assesseurs.

Le Président et le Vice-Président sont nommés individuellement par l'assemblée générale.

Le Vice-Président assume d'office la fonction de Président de l'Hdj.

Deux administrateurs assumeront les fonctions de Secrétaire et de Trésorier de l'Hdj.

Parmi les membres du Conseil d'administration doivent figurer au moins quatre membres musiciens.

Art. 13. Le conseil d'administration distribue les charges de ses membres. Il peut, en outre, former des commissions d'étude et de travail; les membres de ces commissions ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil d'administration.

Le Secrétaire général et le Trésorier touchent chacun une indemnité dont le montant reste à fixer par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les décisions prises par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres s'imposent à tous les sociétaires. En cas de parité de voix, la voix du Président ou celle de son remplaçant est prépondérante.

Le Président, respectivement le Vice-Président, assisté par le Secrétaire général et le Trésorier, peuvent décider de toutes les questions ayant un caractère urgent à condition de faire ultérieurement approuver ces décisions par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes du Président ou du Vice-Président, et du Secrétaire général, engagent valablement l'association envers les tiers.

Toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts doivent être publiées dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 16. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, suivant les besoins de l'association.

Art. 17. Le Conseil d'administration élabore les règlements intérieurs. Ces règlements internes doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration est élu pour une durée de quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles; ils sont dispensés de présenter leur candidature par écrit.

Les nouvelles candidatures doivent parvenir au Président au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Art. 19. En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'assemblée générale suivante.

IV- L'Assemblée Générale

Art. 20. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs et honoraires.

Les membres peuvent se faire représenter par un membre justifiant d'un pouvoir qui doit être communiqué au secrétariat pour vérification jusqu'à l'ouverture de la réunion de l'assemblée générale. Personne ne peut être porteur de plus de deux mandats.

L'assemblée générale de l'harmonie municipale est convoquée au cours du mois de janvier de chaque année par le Conseil d'Administration à une date à fixer par ce dernier.

L'Assemblée Générale doit encore être convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour proposé. Toute proposition, signée d'un nombre égal au vingtième du total des membres actifs de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour et doit être présentée au conseil d'administration au moins six jours avant la réunion de l'assemblée générale. L'assemblée générale n'est pas tenue de prendre une décision sur un point, qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Chaque membre a un droit de vote égal. Les bulletins de vote sont délivrés aux membres présents lors des réunions.

Art. 21. L'assemblée générale:

- 1) élit et révoque les membres du conseil d'administration conformément à la procédure prévue par les statuts
- 2) examine les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice en cours
- 3) décide sur les cas prévus à l'article 7
- 4) modifie les statuts, approuve les règlements internes et fixe les cotisations
- 5) décide la dissolution de l'association et sa mise en liquidation
- 6) prend toutes les décisions et statue sur toutes les affaires qui lui sont soumises
- 7) a compétence exclusive pour révoquer le chef de l'HMP respectivement le chef de l'HdJ.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent valablement être adoptées qu'à la majorité des deux/tiers des voix.

Art. 23. L'assemblée générale nomme annuellement une commission de quatre réviseurs de caisse qui n'ont pas besoin d'être membres de l'association et dont le mandat est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration.

Cette commission se compose de deux membres musiciens et d'un membre honoraire, lesquels ne peuvent être parents ou alliés du Trésorier jusqu'au troisième degré inclusivement.

La commission doit effectuer la vérification des comptes et fournir un rapport à l'assemblée générale.

Art. 24. Les décisions de l'assemblée générale seront consignées dans un procès-verbal signé par le Secrétaire et le Président. Les procès-verbaux des assemblées générales seront conservés au siège de la société ou toute personne pourra en prendre connaissance.

V- Finances

Art. 25. Les ressources de l'association se composent:

- 1) des cotisations des membres
- 2) des subventions
- 3) des dons et legs faits en sa faveur
- 4) de toute autre source de revenus légalement autorisée.

Art. 26. L'exercice commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisses.

Chaque membre peut sur demande consulter ces documents au siège social ceci dans le délai de huit jours précédant l'assemblée générale.

Art. 27. Les recettes et les dépenses doivent obligatoirement figurer séparément de celles de l'harmonie municipale et celles de l'HdJ.

Toutefois, l'acquisition et la réparation des instruments de musique et le petit matériel sont à charge de l'harmonie municipale.

VI- Fin de l'association

Art. 28. Les modifications des statuts, la dissolution et la liquidation sont réglées par les articles 18 et 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 29. L'assemblée générale qui prononce la dissolution volontaire de l'association, statue ainsi sur l'emploi et l'affectation du patrimoine social d'après les directives visées à l'article suivant. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs attributions et pouvoirs.

Art. 30. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou forcée, à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges, est mis par les liquidateurs à la disposition de l'Administration Communale de Pétange, et plus particulièrement à la disposition de l'Office Social de la Commune de Pétange. L'Office Social de la Commune aura l'obligation de gérer les actifs de l'A.s.b.l. et de les transmettre à une prochaine société de musique ayant un objet similaire et qui serait constituée dans la localité de Pétange dans

les dix ans suivant la liquidation de l'Harmonie Municipale de Pétange. Faute de constitution d'une nouvelle société de musique dans la localité de Pétange dans les dix ans suivant la dissolution de l'Harmonie Municipale de Pétange, A.s.b.l., ces actifs seront acquis à l'Office Social.

Art. 31. Le conseil d'administration en fonction veille à remplir les formalités des articles 3, 9, 10 et 11 sur la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 32. La loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique règle tous les cas et dispositions qui ne sont pas prévus par les présents statuts.

Art. 33. L'Harmonie Municipale de Pétange, association sans but lucratif ici fondée reprend les droits et obligations, ainsi que tous les avoirs généralement quelconques de l'ancienne association HARMONIE MUNICIPALE PÉTANGE, Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, fondée en 1946.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se réunissent en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de l'association est établi à L-4720 Pétange, rue de la Chiers,
 2. Par dérogation aux statuts, le premier exercice commence le 10 février 2001 et se termine le 31 décembre 2001.
 3. Sont nommés membres du conseil d'administration les personnes suivantes:
 - * Jean-Paul Classen, demeurant à Pétange, 3, rue Prënzewiss, Président
 - * Jean-Marie Halsdorf, demeurant à Lamadelaine, 91, rue Titelberg, Vice-Président
 - * Liliane Louis-Scholtes, demeurant à Pétange, 26, rue Gillardin, Trésorier
 - * Karin Reiners, demeurant à Pétange, 21, rue Adolphe, Secrétaire
 - * Monia Nabli, demeurant à Pétange, 42, rue de la Piscine
 - * Christine Helm, demeurant à Pétange, 33, rue Bommert
 - * René Brauch, demeurant à Linger, 59, rue du Bois
 - * Kyu Thull, demeurant à Pétange, 7, avenue de la Gare
 - * Jos Fleres, demeurant à Pétange, 30, rue Edward Steichen
 - * Philippe Amoro Nunes, demeurant à Pétange, 2, rue de la Paix
 - * Jeannot Frizzarin, demeurant à Pétange, 15, rue Edward Steichen.
- Pétange, le 10 février 2001.

Composition du Conseil d'Administration pour l'exercice 2001-2002

- Jean-Paul Classen, demeurant à Pétange, 3, rue Prënzewiss, Président
- Jean-Marie Halsdorf, demeurant à Lamadelaine, 91, rue Titelberg, Vice-Président
- Liliane Louis-Scholtes, demeurant à Pétange, 26, rue Gillardin, Trésorier
- Karin Reiners, demeurant à Pétange, 21, rue Adolphe, Secrétaire
- Monia Nabli, demeurant à Pétange, 42, rue de la Piscine, membre
- Christine Helm, demeurant à Pétange, 33, rue Bommert, membre
- René Brauch, demeurant à Linger, 59, rue du Bois, membre
- Kyu Thull, demeurant à Pétange, 7, avenue de la Gare, membre
- Jos Fleres, demeurant à Pétange, 30, rue Edward Steichen, membre
- Philippe Amoro Nunes, demeurant à Pétange, 2, rue de la Paix, membre
- Jeannot Frizzarin, demeurant à Pétange, 15, rue Edward Steichen, membre.

Pour extrait conforme

Signature

Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16044/000/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

ATELIER MECANIQUE JACOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 8, um Mierschbiërg, Z. I..

R. C. Luxembourg B 22.012.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Mersch le 19 février 2001

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 2.000.000 LUF à 49.578,70 euros, à partir du 1^{er} janvier 2002.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social.
4. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000) euros représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,
 décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de 2.000.000 LUF à 49.578,70 euros, à partir du 1^{er} janvier 2002,
 décident d'augmenter le capital social de 421,30 euros pour le porter de son montant actuel de 49.578,70 euros à 50.000,00 euros par incorporation de réserves,
 décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social,
 décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000) euros représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune.
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Mersch le 19 février 2001

Monsieur Jacoby	600 parts
Madame Jacoby-Fache	400 parts
Jacoby / Jacoby-Fache	1.000 parts

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(16086/514/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

RESEAU HANDICAP RIAD, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 32, rue A. Meyer.

*Rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 2001**Conseil d'Administration:*

Présents: Tom Bellion, Edmée Cathrein, Marc Reckinger, Marc De Geest, Romain Scholtes, Jean-Luc Becker
 (par procuration de Norbert Ewen)
 Excusé: Norbert Ewen, Peggy Becker

Représentant à l'Assemblée Générale:

Présents: - ASSOCIATION POUR LA CREATION DE FOYERS POUR JEUNES
 Madame Monique Bour (par procuration de Marc Wagner)
 - ASSOCIATION EISLECKER HEEM, A.s.b.l.
 Madame Josée Simon
 - FONDATION LIGUE HMC
 Monsieur Thomas Rose (par procuration de Monsieur Norbert Heintz)
 - FONDATION KRAIZBIERG
 Dr Henri Metz
 - FONDATION APEMH
 Monsieur Jean Giwer
 - S.I.P.O.
 Madame Marianne Schiltz
 - AUTISME LUXEMBOURG, A.s.b.l.
 Madame Claudine Nosbusch

Invités: - Madame Nadia Arend, Madame Anabella Martins

1. Allocution du Président

Monsieur Tom Bellion souhaite la bienvenue aux membres du RESEAU HANDICAP présents à l'Assemblée Générale. Il constate avec satisfaction que chaque association, membre du RESEAU HANDICAP RIAD, est représentée à cette Assemblée Générale par une personne, qui n'est pas membre du Conseil d'Administration du RESEAU HANDICAP RIAD. Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire, annoncée pour le même jour à 18.30 heures s'avère inutile. L'Assemblée est en mesure de délibérer valablement vu que la totalité des sociétés membres est représentée.

Le président demande à l'Assemblée de modifier légèrement l'ordre du jour.

Il propose les modifications suivantes:

2. Approbation du rapport de l'Assemblée Générale du 3 février 2000

7. Présentation d'un budget prévisionnel pour l'année 2001

Ces modifications ont été acceptées. Monsieur Bellion remarque que l'année 2000 a laissé beaucoup de questions sans réponses en ce qui concerne l'impact de l'Assurance Dépendance sur le secteur Handicap. Une modification de la loi portant introduction d'une assurance dépendance s'avère indispensable afin de l'appliquer convenablement à la situation existante dans le domaine du Handicap. Il constate aussi que le RESEAU HANDICAP est de plus en plus pris au sérieux par les différents intervenants oeuvrant au secteur d'aide et de soins. L'année 2001 sera marquée par l'engagement d'une coordinatrice de réseau, mais aussi par plusieurs changements au niveau de la gestion journalière.

Le RESEAU HANDICAP devra aussi, en 2001, définir les formes de partenariat avec d'autres intervenants du secteur d'aide et de soins.

2. Approbation du rapport de l'Assemblée Générale du 3 février 2000

Le rapport est approuvé sans modification.

3. Rapport du secrétaire

Monsieur Marc De Geest fait le bilan des réunions du Conseil d'Administration. En 2000, le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois. Des membres du Conseil d'Administration ont été présents à 10 réunions de la COPAS, ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la COPAS. Afin de mieux cerner les problèmes du secteur handicap suite à l'introduction de l'Assurance Dépendance et d'en trouver des solutions adaptées, il a été décidé d'instaurer des réunions régulières entre des représentants du Ministère de la Famille, de la Cellule d'Evaluation, et du secteur Handicap. Des membres du Conseil d'Administration ont été présents à 8 réunions de «tripartite».

Nous avons aussi participé à deux réunions de groupe «ad hoc Réseau». Il s'agit ici de réunions entre des membres des réseaux «généralistes», des réseaux «handicap», des membres de la Cellule d'Evaluation et de l'UCM. L'objectif de ces réunions est la clarification de problèmes techniques concernant l'application de l'Assurance Dépendance. Le 21.03. a eu lieu une entrevue avec des représentants du Ministère de la Famille pour aborder des questions spécifiques au RESEAU HANDICAP RIAD.

Ensemble avec les autres réseaux oeuvrant dans le domaine du handicap, plusieurs sujets ont été abordés, notamment la question de la facturation amplifiée et de la facturation rétroactive, les amendements aux conventions 2000 + 2001, l'annexe aux conventions 2000 + 2001 concernant les modalités de remboursement partiel de la participation au prix de pension, la définition de l'accueil «handicap», l'élaboration d'un mémo reprenant les problèmes principaux du «secteur handicap» en relation avec l'introduction de l'Assurance Dépendance ou le financement des dépenses supplémentaires, dues à l'introduction de l'Assurance Dépendance.

Monsieur De Geest souligne que, pour l'instant, l'incertitude concernant l'impact de l'Assurance Dépendance sur le secteur du «handicap» reste omniprésente. En effet, jusqu'à présent, les décisions de l'UCM concernant les demandes de prestations de l'Assurance Dépendance des personnes prises en charge dans nos structures s'avèrent plutôt rares.

Ainsi nos représentants, lors des différentes entrevues, restent en manque d'expérience pratique, en ce qui concerne la mise en application des modalités prévues par la loi portant introduction de l'Assurance Dépendance, ce qui ne facilite pas leurs tâches.

4. Rapport du trésorier

Monsieur Marc Reckinger présente le bilan et le compte pertes et profits de l'année 2000. Une copie est distribuée aux membres de l'assemblée.

Il précise qu'il n'a pas retenu au compte pertes et profits le paiement de la participation aux frais de la COPAS, ainsi que le remboursement de la totalité de ces frais par les différentes associations membres aux RIAD. Donc il s'agissait ici d'une opération «nulle». Afin de donner aux membres de l'Assemblée une vision plus complète des mouvements financiers, réalisés par le réseau, la participation aux frais de la COPAS pour l'an 2001, ainsi que les remboursements respectifs figureront au compte pertes et profits de l'année 2001.

5. Rapport des réviseurs de caisses

Madame Monique Bour soulève et souligne la remarque faite par Monsieur Reckinger. Cependant elle-même, ainsi que Monsieur Patrick Thinnes ont pu constater l'exactitude des bilans du trésorier et elle demande à ce que l'assemblée donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration. L'assemblée donne son accord à cette proposition.

6. Nomination de 2 réviseurs de caisse pour l'année 2001

Madame Angèle Wegener et Monsieur Patrick Thinnes seront les réviseurs de caisse pour l'année 2001.

Madame Monique Bour est remerciée pour le travail qu'elle a réalisé les années précédentes.

7. Budget prévisionnel 2001

Une copie du budget prévisionnel pour l'année 2001 est distribuée aux membres de l'assemblée.

Monsieur Reckinger donne les explications nécessaires.

Monsieur Bellion précise, qu'en premier temps, la FONDATION KRAIZBERG et la FONDATION APEMH acceptent de verser des avances aux RESEAU HANDICAP, moyennant les avances que ces deux associations reçoivent de la part de l'UCM. Il reste à préciser que les autres associations membre aux RESEAU HANDICAP ne reçoivent pour l'instant pas d'avances de l'UCM. Il est évident qu'à l'avenir les frais du RESEAU HANDICAP devraient être couverts par les recettes reçues de l'UCM. Suite aux prestations réalisées dans le cadre de l'Assurance Dépendance Monsieur Bellion précise qu'il s'agit ici d'un budget estimatif et il demande à l'assemblée d'accorder au Conseil d'Administration une certaine latitude (15-20%) respectivement une certaine flexibilité entre les différents postes énumérés au budget prévisionnel de l'année 2001.

L'assemblée donne son accord.

8. Présentation de notre coordinatrice de réseau

Madame Nadia Arend se présente à l'assemblée. Elle donne un court aperçu de sa carrière professionnelle et de ses expériences avec l'Assurance Dépendance. Elle précise aussi les motivations qui lui ont conduit à poser sa candidature.

Monsieur Bellion présente aussi Madame Anabella Martins, qui a été engagée par la FONDATION APEMH et qui, dans un premier temps, assistera Madame Arend dans la mise en place des structures nécessaires afin que le RESEAU HANDICAP devienne opérationnel.

9. Proposition d'une modification des statuts

Monsieur Marc De Geest précise que le Conseil d'Administration s'est décidé de proposer à l'assemblée d'opter pour la dénomination «RESEAU HANDICAP» au lieu de «RESEAU HANDICAP RIAD» telle qu'elle est prévue à la proposi-

tion de modification de statuts, à l'ordre du jour. L'assemblée accepte unanimement la proposition de modification des statuts avec la dénomination «RESEAU HANDICAP». Monsieur Giwer remarque que la loi sur les associations prévoit que la dénomination «Association sans but lucratif» devra figurer sur toutes les correspondances, factures, publications etc.... de l'association.

Les modifications apportées aux statuts et approuvées par tous les membres du RESEAU RIAD lors de cette Assemblée Générale, sont les suivantes:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination RIAD - RESEAU INDEPENDANT D'AIDE AUX PERSONNES DEPEN-DANTES et a son siège à Luxembourg. Le siège peut être transféré à n'importe quel autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration. Afin d'assurer une meilleure identification, l'association empruntera la dénomination RESEAU HANDICAP lors de toutes ses correspondances et publications.

10. Propositions de modifications concernant la gestion journalière

Le Conseil d'Administration propose que le siège du RESEAU HANDICAP sera transféré à Luxembourg, 33, rue Antoine Meyer (siège AUTISME LUXEMBOURG, A.s.b.l. et bureau du secrétaire du Conseil d'Administration du RESEAU HANDICAP: Monsieur Marc De Geest). Le bureau de Madame Arend sera installé dans un premier temps à Dudelange au Kraizbiërg.

Madame Marianne Schiltz demande si le siège sera transféré à nouveau si un jour le Conseil d'Administration changera de secrétaire. Cette demande est justifiée, mais où que le siège du réseau soit transféré cela ne risque pas d'être définitif. On aurait aussi pu opter de transférer le siège au Kraizbiërg où Madame Arend recevra son bureau. Mais il reste aussi tout à fait possible que dans un prochain temps ce bureau sera transféré à un autre endroit. L'assemblée approuve unanimement le transfert du siège à Luxembourg, 33, rue Antoine Meyer.

L'assemblée accepte aussi l'idée de la constitution d'un bureau exécutif.

Néanmoins des réunions régulières du Conseil d'Administration devront rester garanties.

L'assemblée marque son accord à ce que le Conseil d'Administration entame des discussions sur la forme de partenariat et de soustraction avec d'autres intervenants du secteur d'aides et de soins.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16045/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

ALMASI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.832.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 23 février 2001 que:

Monsieur Raffaele Gentile, administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que Monsieur Carlo Iantaffi, administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noël, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des administrateurs qu'ils remplacent.

L'assemblée générale eu égard à la démission de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Monsieur Rémy Meneguz, appelle Monsieur Giovanni Vittore, aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16079/058/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.